

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

MEDOC
ATLANTIQUE
— Communauté de Communes —

De l'estuaire à l'océan !



- 1 RAPPORT DE PRESENTATION
- 1-5 Evaluation environnementale
-
-

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Préambule : présentation, finalités et cadrage | 3 |
| 1.1 Le Médoc Atlantique : territoire et chiffres clés | 3 |
| 1.2 Les finalités de l'évaluation environnementale | 3 |
| 1.3 Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale..... | 4 |
| 1.4 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée | 5 |
| 2. Présentation résumée des objectifs du SCOT Médoc Atlantique | 7 |
| 3. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement..... | 12 |
| 3.1 Résumé des enjeux issus du diagnostic territorial | 12 |
| 3.2 Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement | 14 |
| 3.2.1 Les milieux naturels et la biodiversité | 14 |
| 3.2.2 Le cadre de vie : paysage, patrimoine, qualité urbanistique | 25 |
| 3.2.3 Les ressources naturelles (eau, minéraux, sols)..... | 31 |
| 3.2.4 Prévention des pollutions | 33 |
| 3.2.5 Les risques majeurs | 39 |
| 3.2.6 La lutte contre le changement climatique et l'adaptation | 42 |
| 3.2.7 Synthèse des incidences notables prévisibles des projets du SCoT | 45 |
| 4. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur Natura 2000 | 49 |
| 5. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement..... | 55 |
| 6. Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables | 57 |
| 7. Indicateurs et modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement..... | 61 |

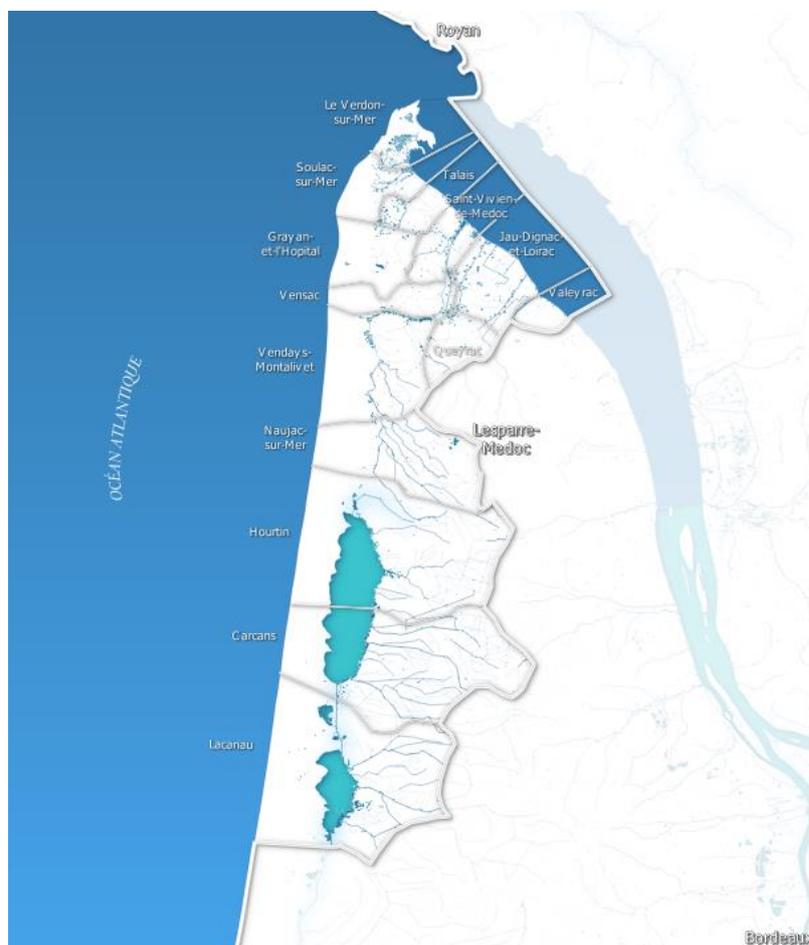
1. Préambule : présentation, finalités et cadrage

1.1 Le Médoc Atlantique : territoire et chiffres clés

Le territoire sur lequel s'applique le SCoT Médoc Atlantique recouvre les 14 communes de la Communauté de Communes du même nom :

Carcans ; Grayan et L'Hôpital ; Hourtin ; Jau-Dignac et Loirac ; Lacanau ; Le Verdon sur Mer ; Naujac sur Mer ; Queyrac ; Saint-Vivien de Médoc ; Soulac sur Mer ; Talais ; Valeyrac ; Vendays-Montalivet ; Vensac.

A la pointe Ouest de la Gironde, bordé par l'estuaire le Médoc Atlantique s'étend en façade de l'océan sur plus de 100 kilomètres du nord au sud et en bordure de l'estuaire de la Gironde sur 30 kilomètres à l'Est. Il couvre 1 035 km² (soit l'une des plus grandes communautés de l'Hexagone) pour une population permanente d'environ 26 900 habitants et saisonnière de plus de 215 000 personnes.



1.2 Les finalités de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale répond à deux grandes finalités. En premier lieu elle vise à garantir **un niveau élevé de protection de l'environnement** ainsi que la prise en compte des considérations en matière d'environnement naturel lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT et ce, avant l'adoption de celui-ci. Le SCoT fait partie des plans et programmes couverts par la directive européenne Directive 2001/42/CE—relative à l'évaluation stratégique environnementale. Le présent rapport sur les incidences environnementales répond à cette exigence en présentant les éléments suivants :

- Les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux relatifs aux zones dans le réseau Natura 2000 ;
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser toute incidence négative notable sur l'environnement ;
- Une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- Les mesures de suivi envisagées ;

- Un résumé non technique des informations ci-dessus.

La présente évaluation doit se lire en complément de

- L'analyse de la situation environnementale existante et son évolution probable qui est exposée dans le rapport de présentation du SCoT (document RP 1.1 Etat initial de l'environnement)
- Le contenu et les objectifs principaux SCoT et les liens de compatibilité ou de prise en compte d'autres plans et programmes pertinents (document Rapport de présentation « Articulation avec les autres plans et programmes »).

La seconde finalité importante de l'évaluation environnementale est d'**informer le public** des enjeux environnementaux et des effets probables du projet sur la situation environnementale du territoire. Elle comprend en particulier pour répondre à cette nécessité d'informer clairement, un résumé non technique qui retrace le contenu de la présente évaluation.

1.3 Le cadre règlementaire de l'évaluation environnementale

Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article R 104-18. Contenu de l'évaluation environnementale :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122 -4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation est réalisée dans les limites établies à l'article L104-5 du Code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document,

de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet d'une évaluation spécifique en phase ultérieure, étant entendu que l'évaluation stratégique environnementale d'un plan ou programme n'est pas l'étude d'impact des projets futurs.

1.4 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

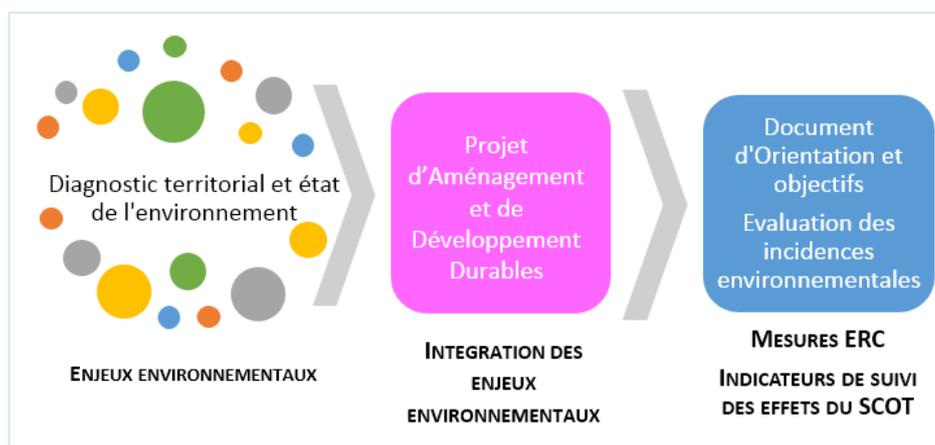
L'évaluation des incidences du SCOT sur l'environnement a consisté en premier lieu à bien cerner les enjeux environnementaux concernés par le projet et en fonction de cet éclairage, à éviter les incidences environnementales prévisibles. Cette élaboration a donc permis avant tout **d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux du territoire au projet** ainsi que des enjeux d'interrelation avec les territoires et milieux naturels proches (grands écosystèmes, nappes d'eau souterraines, notamment). C'est l'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution qui a permis de définir les grands enjeux environnementaux, résumés plus loin.

Cette analyse a pris appui sur des échanges multiples avec les gestionnaires des milieux et des ressources concernés par le territoire de Médoc Atlantique : en particulier des échanges ont eu lieu avec

- Les animateurs des SAGE afin de bien cerner la compatibilité du SCoT et de vérifier les contours des zones humides,
- Le PNR, dès le début des études afin de prendre en compte les priorités de la charte et du plan de parc,
- Les services de l'eau des communes,
- Les services de l'Etat,
- Des publics divers (association d'environnement) lors d'une réunion publique.

Les objectifs du PADD intègrent ces enjeux partagés par les élus et les gestionnaires de milieux et ressources. L'élaboration du DOO a de nouveau fait l'objet d'échanges avec des personnes ressources qui ont permis de préciser certains enjeux tels que la spatialisation des zones humides avérées identifiées par les SAGE afin de veiller à une prise en compte complète dans la protection qu'édicte la Trame Verte et Bleue du SCOT, ou encore la prévention des risques.

Ainsi l'analyse des incidences environnementales du SCOT s'est opérée tout au long de l'élaboration du SCOT afin de proposer au fur et à mesure des prescriptions, au travers des formulations et cartographies, plus favorables à la protection de l'environnement. Le schéma suivant résume cette démarche itérative :



Cadre et critères d'évaluation :

Le **champ de l'évaluation environnementale** est indiqué par la directive européenne (annexe 1 : « les thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs »).

Les **caractéristiques permettant de mesurer les incidences** à évaluer sont également indiquées par cette directive (annexe 2 : « la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ; le caractère cumulatif des incidences ; la nature transfrontière des incidences ; les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ; la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ; la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison : de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ; les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international).

Le cadre et les critères sont mis en œuvre par les dispositifs d'analyse suivants : regroupement des composantes de l'environnement d'une part ; notation des effets très positifs à très négatif en fonction des critères :

| Critères d'analyse | Modalités d'appréciation | | | | |
|--------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------|---------------------|
| | -2 | -1 | 0 ou ? | 1 | 2 |
| Intensité | impact très négatif | impact négatif | neutre ou incertitude | impact positif | impact très positif |
| Etendue | A grande échelle | Echelle locale | | Locale | A grande échelle |
| Réversibilité | Irréversible | | Réversible | | |
| Sensibilité milieu | ZH | Znieff 1 ou él de paysage | | | |
| Fréquence / Durée | Continu | Ponctuel | | Ponctuel | Durable |

D'un point de vue technique, l'évaluation environnementale s'attache à analyser les effets de la mise en œuvre du SCoT.

Ainsi, elle étudie l'une après l'autre chacune des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs, car celles-ci ont seules valeurs de règle dont la probabilité de mise en œuvre peut être considérée comme certaine. Les recommandations sont des propositions dont la mise en œuvre est souhaitée par les élus sans que la compétence du SCoT puisse l'imposer ; elles sont prises en compte pour pondérer l'évaluation.

Les cartographies définissent les orientations générales à leur échelle (1/50 000 pour la Trame Verte et Bleue) et elles sont prises en compte par l'évaluateur notamment pour s'assurer de la cohérence du projet avec la spatialisation des enjeux et les espaces naturels protégés.

Les cartographies ayant une valeur prescriptive sont : la cartographie de la Trame Verte et Bleue, avec des périmètres de zones humides avérées à transposer dans les documents d'urbanisme locaux et les cartes définissant les modalités de mise en œuvre de la loi Littoral.

2. Présentation résumée des objectifs du SCOT Médoc Atlantique

Le diagnostic territorial a mis en évidence les problématiques et enjeux environnementaux liés à l'aménagement et au développement du territoire :

- L'organisation et le fonctionnement du territoire, très spécifiques du fait de sa situation s'étirant sur plus de 100 km le long de la façade atlantique et à la pointe de l'estuaire de la Gironde,
- Sa proximité de la Métropole bordelaise mais paradoxalement son enclavement,
- Son attractivité résidentielle et touristique que confirme le contexte de crise sanitaire actuel,
- Sa biodiversité très riche associée en particulier aux milieux aquatiques et humides et aux couloirs de migration des oiseaux,
- Son exposition à des risques naturels aggravés par le changement climatique, ...

Par ailleurs, les élus ont réalisé le bilan de la mise en œuvre des SCOT qui couvraient les deux communautés de communes antérieures à la fusion en Médoc Atlantique depuis 2011 pour l'un, 2012 pour l'autre.

Les réflexions sur le projet se sont alimentées de celles menées dans le cadre des SCOT anciens, mais aussi du Parc naturel régional et des diverses stratégies locales (notamment en termes de gestion des risques, de l'eau).

L'élaboration du PADD s'est attachée à redéfinir des stratégies globales plus efficacement adaptées aux nouvelles problématiques afin d'affirmer et conforter la présence humaine en construisant un développement davantage diversifié, raisonné, une attractivité choisie dans des espaces constructibles réduits qui préservent et valorisent les atouts exceptionnels du territoire.

Ainsi le SCOT vise à

Affirmer un rôle économique dépassant la dualité « économie de cueillette » / « tourisme » pour une économie diversifiée et tournée vers l'innovation à partir de ses atouts : activités primaires, tourisme, résidentielle, et économie productive (services, industrie, port), énergie ;

Composer avec la Nature, gérer les enjeux de risques naturels et valoriser les atouts patrimoniaux du territoire d'exception qu'est Médoc Atlantique, en mettant en œuvre une réorganisation spatiale et un aménagement adapté aux longues distances de ce territoire ;

Affirmer pour cela une multipolarité en réseau plus forte, plus solidaire, et qui permette aussi une nouvelle approche des mobilités. L'objectif est d'organiser un maillage plus lisible des espaces urbains, de leurs enveloppes et des espaces agricoles et naturels en affirmant un mode de développement ainsi que de nouveaux modes de transport.

Cette stratégie d'aménagement est un élément clé pour organiser l'implantation des services et la solidarité territoriale, dont il faut rappeler qu'elle est le ciment du projet communautaire ;

Affirmer la transition des principaux pôles littoraux vers des « villes balnéaires à l'année » ;

S'engager dans la transition énergétique ;

Agir avec détermination sur les politiques publiques pouvant contribuer au désenclavement du territoire nécessaire pour assurer un avenir durable à Médoc Atlantique.

La stratégie de Médoc Atlantique qu'explique le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est articulée autour de trois principaux objectifs :

PRESERVER et VALORISER durablement l'identité et les ressources patrimoniales du territoire

Préserver le bon fonctionnement des écosystèmes, la qualité paysagère et patrimoniale donc la qualité du cadre de vie ; valoriser les atouts propres de son identité et de son positionnement d'exception entre océan, lacs et estuaire ; s'appuyer sur la nature pour s'engager dans la transition énergétique.

PROTEGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique

Mettre en œuvre une réorganisation spatiale en plaçant la gestion des risques et la valorisation des atouts patrimoniaux comme enjeux prioritaires pour la pérennisation des activités et la protection des habitants ; utiliser tous les potentiels, le développement d'un niveau de service associé au développement démographique, l'accueil de nouveaux actifs, le renforcement du tissu économique local et la lutte contre la précarité dans une armature multipolaire.

PROMOUVOIR le développement et la reconnaissance du territoire

Développer Médoc Atlantique pour lui-même dans un rapport de coopération avec l'ensemble des entités du Médoc, l'autre rive de l'estuaire et la Métropole, dès lors que le territoire est reconnu pour lui-même, pour son potentiel et sa capacité à développer une économie robuste et mixte s'appuyant sur le tourisme, les activités primaires, les services, les activités productives.

La stratégie de Médoc Atlantique est articulée autour de trois principaux objectifs :

1. VALORISER et PRESERVER l'identité et les ressources patrimoniales du territoire

- RENFORCER LA BIODIVERSITE EN LIEN AVEC LES ACTIVITES HUMAINES QUI ASSURENT SON MAINTIEN
- VALORISER LE CADRE DE VIE POUR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE QUI RENFORCE LE CAPITAL PATRIMONIAL
- VISER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE
- REDUIRE LES PRESSIONS DES POLLUTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT PAR L'ENGAGEMENT DE TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE

2. PROTEGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique

- DEFINIR UNE CAPACITE D'ACCUEIL COHERENTE ET COMPATIBLE AVEC LES ENJEUX CLIMATIQUES ET LES RISQUES NATURELS
- ASSURER ET CONFORTER LA PRESENCE HUMAINE
- ORGANISER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POUR PREVENIR DES RISQUES NATURELS

3. PROMOUVOIR le développement et la reconnaissance du territoire

- ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT SUR LES RICHESSES ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE
- ORGANISER UNE OFFRE FONCIERE POUR PROMOUVOIR UNE FILIERE PRODUCTIVE ASSOCIEE A L'INNOVATION ET DYNAMISER L'ECONOMIE RESIDENTIELLE
- PROMOUVOIR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE
- OPTIMISER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Les trois grands objectifs du PADD sont déclinés de manière opérationnelle par le Document d'Orientation et d'Objectifs sous la forme des 11 sous-objectifs du PADD et 73 prescriptions.

| N° de prescription | Orientations et objectifs du DOO |
|--------------------|---|
| | 1. VALORISER et PRESERVER l'identité et les ressources patrimoniales du territoire |
| 1 | Protéger les espaces reconnus comme "réservoirs de biodiversité" |
| 2 | Protéger les dunes et arrières-dunes littorales et leurs aménités |
| 3 | Protéger les « réservoirs bleus » constitués par les milieux humides, aquatiques et lacustres |
| 4 | Maintenir la diversité du couvert forestier dans les réservoirs à dominante de feuillus |
| 5 | Concilier les enjeux multifonctionnels sur le massif de conifères |
| 6 | Préserver les milieux marins et l'estran |
| 7 | Assurer la continuité écologique des cours d'eau |
| 8 | Reconnaître l'importance de la « nature ordinaire » et préserver la trame noire |
| 9 | Renforcer la maîtrise des rejets pouvant induire le transfert de polluants vers les milieux aquatiques Assurer la santé et la sécurité sanitaire des activités de loisirs et de baignade |
| 10 | Limiter l'imperméabilisation des sols |
| 11 | Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource |
| 12 | Maintenir la qualité paysagère emblématique de Médoc Atlantique |
| 13 | Mettre en valeur les routes de découverte des paysages Médocains |
| 14 | Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine et les qualités des paysages urbains, littoraux et forestiers |
| 15 | Affirmer une qualité paysagère dans le développement urbain et les entrées de ville |
| 16 | Valoriser le patrimoine bâti, et permettre la transformation et la réutilisation du bâti existant |
| 17 | Mettre en place une politique foncière et immobilière pour créer des logements accessibles |
| 18 | Favoriser les modes constructifs visant à optimiser la consommation de l'espace |
| 19 | Développer les mobilités actives et organiser des parcours de santé |
| 20 | Renforcer la présence de la nature en ville |
| 21 | Réduire les nuisances et les risques |
| 22 | Élever la qualité énergétique des projets urbains |
| 23 | Faciliter une gestion de l'énergie à l'échelle bâtie (économie et production) qui renforce la sobriété énergétique |
| 24 | Accompagner les projets de production d'ENR en prenant en compte les besoins et impacts |
| 25 | Réduire les déchets organiques à la source |
| 26 | Favoriser le recyclage et l'économie circulaire |
| 27 | Optimiser la gestion des déchets |

| 2. PROTEGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique | |
|---|---|
| 28 | Protéger les espaces remarquables du littoral |
| 29 | Protéger les coupures d'urbanisation révélant les paysages littoraux, estuariens et lacustres emblématiques du territoire |
| 30 | Mettre en œuvre une densification maîtrisée et localisée au sein des espaces proches du rivage en cohérence avec la valorisation patrimoniale, la gestion des risques littoraux, et des villes océanes à l'année. |
| 31 | Reconnaitre les Agglomérations, Villages et SDU (Secteurs Déjà Urbanisés), définis par la loi littoral |
| 32 | Associer une gestion différenciée du développement des Agglomérations et Villages au regard de leurs caractéristiques et de leur rôle dans l'armature multipolaire |
| 33 | Organiser une croissance maîtrisée au service de l'objectif de faire vivre des villes océanes à l'année et de renforcer la structuration du territoire autour de Soulac, Hourtin et Lacanau |
| 34 | Optimiser la réutilisation du bâti et la réduction de la vacance |
| 35 | Assurer l'accès au logement pour les ménages les moins aisés et aux actifs primo accédant et donner une utilité sur le long terme aux nouveaux espaces urbanisés en extension |
| 36 | Favoriser une offre de services de proximité qui contribue à la qualité de vie |
| 37 | Poursuivre une politique commerciale qui priorise les centres villes |
| 38 | Conditions d'implantations dans les secteurs susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAAC |
| 39 | Développer le cadencement et les temps de parcours du TER pour faciliter l'intermodalité Train/bus/TAD |
| 40 | Organiser les pôles multimodaux majeurs liés aux transports collectifs structurants |
| 41 | Organiser le rabattement sur ces pôles et sur la gare de Lesparre-Médoc depuis des nœuds de mobilités secondaires |
| 42 | Faire du numérique un outil d'amélioration de la gestion des mobilités et lutter contre la fracture numérique |
| 43 | Aménager l'espace pour développer les mobilités douces du quotidien |
| 44 | Mettre en œuvre les PPRn et prendre en compte d'autres informations sur les aléas potentiels au regard des changements majeurs |
| 45 | Anticiper sur l'érosion littorale et l'élévation du niveau des mers liées au changement climatique |
| 46 | Prévenir le risque inondation (marine, lacustre, débordement de cours d'eau et ruissellement) |
| 47 | Prévenir le risque feux de forêts |
| 48 | Prévenir les risques technologiques |
| 3. PROMOUVOIR le développement et la reconnaissance du territoire | |
| 49 | Créer les conditions de développement et de valorisation pour la conchyliculture et plus généralement l'aquaculture |
| 50 | Accompagner la mutation et la diversification de l'agriculture |
| 51 | Affirmer l'appartenance à l'appellation « Médoc » et soutenir la viticulture |
| 52 | Soutenir et promouvoir les circuits courts et la vente directe au service de la promotion de la qualité de vie du territoire |
| 53 | Mettre en œuvre une politique de tourisme durable lisible |
| 54 | Mettre en œuvre des projets stratégiques pour l'élargissement de la saison |
| 55 | Poursuivre la politique d'aménagement de parcours cyclables, équestres ou de randonnée |
| 56 | Mettre en valeur les sites patrimoniaux, curiosités, monuments, plages, point de départs ou d'étapes de parcours divers (vélo, randonnée...) |
| 57 | Favoriser le développement de l'hébergement en lien avec la stratégie (tourisme, d'affaire, tourisme bien-être et ressourcement à l'année, écotourisme) |
| 58 | Accompagner l'aménagement de l'avant- port du Verdon |
| 59 | Organiser l'irrigation des espaces d'activités à vocation artisanales et industrielles |
| 60 | Veiller à la qualité des implantations industrielles et artisanales |
| 61 | Faciliter le maintien des activités artisanales ou de fabrications non nuisantes dans les espaces urbanisés |
| 62 | Capitaliser sur l'évolution des modes de vie et de travail (télétravail, espaces de coworking, Fablab, autoentrepreneurs) |
| 63 | Permettre au CFM de constituer un site stratégique pour l'innovation et le développement tertiaire du territoire s'appuyant sur la recherche |

| | |
|----|--|
| 64 | Prévoir l'installation d'un équipement pour la gestion des déchets mutualisé de Médoc Atlantique en partenariat avec des collectivités voisines |
| 65 | Organiser et définir les conditions de faisabilité des équipements de méthanisation |
| 66 | Participer au développement et à la structuration de la filière plastique |
| 67 | Maitriser les prélèvements en sables, graviers et granulats |
| 68 | Accompagner l'installation d'agriculteurs pour développer le maraichage |
| 69 | Améliorer le fonctionnement des infrastructures routières |
| 70 | Favoriser et soutenir l'amélioration du cadencement et les services ferroviaires pour les passagers et pour le fret |
| 71 | Développer les liaisons entre les deux rives de l'estuaire et l'usage du fleuve |
| 72 | Etudier la faisabilité technique et s'assurer de l'intérêt économique d'un franchissement de l'estuaire de la Gironde à titre accessoire d'un ouvrage multifonction de défense contre la submersion et de production d'énergie |
| 73 | Renforcer et développer les équipements liés aux usages aériens |

3. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

3.1 Résumé des enjeux issus du diagnostic territorial

L'analyse des incidences environnementales probables est menée au regard de la connaissance des enjeux environnementaux identifiés par l'analyse de l'état de l'environnement et ses perspectives d'évolution.

L'analyse du fonctionnement territorial et de l'environnement a mis en évidence 7 grands enjeux :

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un mode de développement dual | <p>Le mode du développement du territoire apparaît comme marqué par des phénomènes qui s'ancrent dans la longue durée, et par des évolutions plus récentes qui ont profondément transformé la situation traditionnelle.</p> <p>Le territoire est situé sur la presqu'île nord médocaine, largement constituée de zones poldérisées, terrains bas progressivement gagnés sur le fleuve à partir du XVIIIème siècle.</p> <p>A une économie de subsistance, liée au terroir et au climat, s'est superposée, plus récemment, une action publique de développement forestier, puis touristique.</p> <p>Le Médoc d'aujourd'hui reste marqué par cette double origine, malgré une économie en développement, en dépit de la crise, et une population elle aussi en croissance.</p> <p>L'enjeu, dans cette situation, est de trouver la voie de surmonter cette dualité, et de mettre en place les moyens d'un développement équilibré, tout en s'appuyant sur les atouts hérités du passé et sur l'identité et les ancrages territoriaux forts qui en sont la conséquence.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire inscrit dans « l'économie des flux » | <p>Le territoire est marqué par des flux touristiques importants, auxquels s'ajoutent des flux provenant de la population locale pour les études, et pour le travail, que l'existence de pôles externes rend dans tous les cas obligatoires.</p> <p>Il est également marqué par une inscription paysagère et environnementale dans un ensemble plus vaste (la forêt des landes, les littoraux océanique et estuarien) qui crée de nombreuses connexions avec l'extérieur.</p> <p>A ce « territoire de flux » ne correspondent pas des infrastructures et des services de transport d'un niveau suffisant, aboutissant à des temps de parcours longs et relativement malaisés, avec un réseau ferré limité à une seule ligne, peu de transports en commun (utilisés seulement par 2% des actifs), mais des liaisons maritimes importantes vers Royan et Blaye.</p> <p>A ces éléments s'ajoute l'absence de développement portuaire au Verdon sur Mer, malgré des installations, des surfaces et des liaisons importantes.</p> <p>Le paradoxe auquel cette situation aboutit est que Médoc Atlantique est à la fois un territoire de flux et un territoire enclavé.</p> <p>Dans une période peu propice aux grandes infrastructures, l'enjeu de Médoc Atlantique, sera d'organiser au mieux ses différents flux (services de transport, saisonnalité, polarités internes, etc...), pour améliorer son accessibilité interne et externe.</p> |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel exceptionnel pour le cadre de vie et la santé | <p>Sur le plan des ressources naturelles (paysagères, liées à l'eau, à l'énergie), le territoire du SCoT présente des qualités exceptionnelles et des pollutions et des nuisances limitées. De la Pointe de Grave aux lacs médocains, du massif forestier aux dunes, des marais aux prairies, la palette des paysages est un ressort de la qualité du cadre de vie qui s'accompagne d'une responsabilité au regard de patrimoines environnementaux et écologiques aussi exceptionnels que vulnérables.</p> <p>La valorisation de ces qualités est à la base des développements que le territoire a connus dans la dernière période : le tourisme s'est alimenté du cadre de vie, mais l'attractivité du territoire pour les résidents permanents également.</p> <p>En fonction de ces atouts importants, les potentialités restent très fortes, Médoc Atlantique étant en capacité de confirmer son positionnement en termes de sport et de santé, créneaux de plus en plus porteurs, aussi bien pour les touristes que pour les résidents permanents.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une liberté de choix, condition de l'attractivité | <p>La liberté de choix des habitants du territoire est un élément important de son attractivité. Celle-ci est assurée par le développement économique et touristique, par un accès aisé à des ressources naturelles de grande qualité.</p> <p>Elle subit néanmoins les limitations qui sont souvent celles des territoires ne comprenant pas une ville importante : dépendance à l'égard des grands pôles de service et d'emploi, diversité faible du parc résidentiel, absence de base industrielle forte, etc... Du point de vue de l'accès aux ressources naturelles, les enjeux de l'énergie et de la ressource en eau sont également des limitations potentielles.</p> <p>Il faut néanmoins constater que la vocation, largement touristique, du territoire, lui a permis de renforcer ses capacités pour tous les usagers du territoire.</p> <p>L'enjeu dans cette perspective, sera, dans tous les secteurs, de mettre en place une action concertée pour faciliter la « montée en gamme » des activités, des emplois et des qualifications, en s'appuyant sur l'image forte du territoire et une gestion durable de ses ressources naturelles.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les risques au cœur du fonctionnement du territoire | <p>Les risques naturels, liés notamment à l'avancée dunaire et au recul du trait de côte, et aux inondations, sont de très grande ampleur et rappellent la formation spécifique de ce territoire mouvant. Le risque incendie est également présent.</p> <p>La gestion de ces risques, la politique de prévention, les mesures de limitation, seront déterminantes pour l'avenir. Au-delà de la nécessaire sécurité des biens et des personnes, le développement d'une « culture du risque » sera l'indice de la modernité et de l'adaptabilité du territoire.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion de l'espace à affirmer | <p>L'espace de Médoc Atlantique, majoritairement forestier, constitue une ressource fragile et rare en fonction des conditions environnementales, légales et réglementaires, et de celles liées aux risques naturels.</p> <p>La consommation d'espace passée témoigne de cette situation et illustre le mode de développement de son urbanisation.</p> <p>Faire évoluer cette situation imposera une gestion serrée de cet espace, des conditions d'urbanisation, de choix des formes urbaines, de gestion des interfaces terre/mer/lacs, et d'aménagement organisé.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Un équilibre autour de la place de chaque commune | <p>Le territoire de Médoc Atlantique est marqué par son caractère vaste, cet espace abritant des situations très différentes. Le niveau de flux et de pressions est en effet dissemblable entre les espaces de l'océan, des lacs, de l'estuaire.</p> <p>L'équilibre du territoire, entre ces trois espaces, entre le nord et le sud, reste un enjeu fort : la constitution de la CC Médoc Atlantique sur ce périmètre offre au demeurant des opportunités intéressantes pour faciliter cet équilibre.</p> <p>L'enjeu, dans cette optique est de créer les conditions d'un développement équilibré qui ne « gomme pas les différences » et permette à chaque espace de jouer, en fonction de ses caractéristiques propres, sa propre partition pour affirmer la place et le rôle d'une presqu'île d'exception.</p> |

L'expression de la forte dimension environnementale de ces enjeux dans le PADD permet d'assurer la meilleure intégration dans une démarche équilibrée de développement durable. Ainsi le PADD et le DOO ont intégré au fur et à mesure de leur élaboration des **mesures de nature à développer des incidences favorables** sur l'environnement et à corriger les effets dommageables des situations antérieures et à **éviter des incidences défavorables** dans la mise en œuvre du schéma.

L'évaluation des effets du schéma sur l'environnement questionne de manière exhaustive les orientations générales et les prescriptions définies pour mettre en œuvre le projet de SCoT. Elle est réalisée en comparant l'état de l'environnement futur, tel qu'il peut être estimé probable au travers de la mise en œuvre du SCoT, avec l'état de l'environnement futur estimé sans la mise en œuvre du SCoT.

L'évaluation environnementale regroupe les effets du SCoT sur chacune des composantes de l'environnement naturel et de la santé publique en lien avec l'état de l'environnement :

- Les milieux naturels et la biodiversité
- Le cadre de vie : paysage, patrimoine, qualité urbanistique
- Les ressources naturelles (eau, minéraux, sols)
- Les pollutions et les nuisances (déchets, qualité air, eau), bruit
- Les risques majeurs
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation

Un chapitre traite spécifiquement de l'analyse des incidences du SCoT sur les espaces du réseau Natura 2000.

3.2 Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement

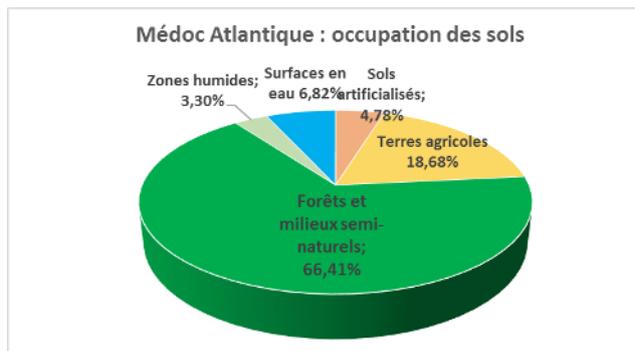
L'objet de cette partie est d'évaluer les effets attendus des objectifs du SCoT sur les différentes composantes environnementales (eau et milieux aquatiques, biodiversité, risques, climat, paysage, etc.).

Le SCoT est un document de planification visant une amélioration de l'état du développement social, économique du territoire grâce aux choix retenus sans dégrader l'état de l'environnement. Les effets attendus portent préférentiellement sur la qualité de l'aménagement du territoire et de son développement, ce qui implique en toute logique également des effets positifs sur les éléments du paysage, la biodiversité, la prévention des risques, la santé, etc.

Les effets du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'environnement sont développés successivement ci-après et présentés sous la forme d'un tableau de synthèse par objectif.

3.2.1 Les milieux naturels et la biodiversité

Le caractère naturel notoire du territoire de Médoc Atlantique se repère dans les modes d'occupation des sols : les espaces forestiers et naturels sont très largement dominants, en particulier avec les **2/3 du territoire occupés par des espaces forestiers**.



L'ensemble du territoire, présente des enjeux naturalistes forts, associés à de grands ensembles paysagers largement façonnés par les activités humaines, qui constituent autant d'éco-paysages et qui caractérisent son identité :

- La bande littorale composée des milieux de dunes et arrières-dunes
- La bande estuarienne, composée de marais et terres agricoles imbriquées, ainsi que de vignobles
- Les étangs et les zones humides associées
- Les landes et forêts médocaines occupées majoritairement par la pinède



(Ci-contre : carte des entités paysagères)

Ces entités paysagères sont traversées de nombreux cours d'eau, crastes, fossés, canaux ... L'une des particularités du territoire, de par sa situation géographique et son histoire est l'imbrication de la trame verte et de la trame bleue avec une prépondérance des zones humides.

La mosaïque éco-paysagère et le fonctionnement de chaque entité et sous-entité favorisent une grande variété d'habitats pour les espèces faunistiques et floristiques. Il est recensé une vingtaine d'habitats naturels et semi-naturels (source : diagnostic territorial du PNR) dont nombre d'entre eux sont inventoriés comme habitats d'intérêt communautaires, notamment les habitats littoraux (dunes blanches, dunes grises, micro-falaises dunaires, dépressions humides d'arrière-dune, végétation annuelle des hauts de plage à laisses de mer, arrières dunes boisées).

On y trouve des espèces endémiques : à titre d'exemple en contexte dunaire, la Linaire à feuille de thym, en contexte estuarien l'Oenanthe de Foucaud et l'Angélique des estuaires, mais aussi des espèces patrimoniales très rares en France telle que la Petite Centaurée à fleurs serrées (liste rouge des espèces menacées en France).

Les principales pressions et menaces sur les milieux naturels et la biodiversité, sont en grande partie liées à la fréquentation, voire la surfréquentation de certains espaces ou encore aux modes de fréquentation des sites : on peut citer concrètement la fréquentation des dunes, la pratique du quad ou autres sports motorisés dans le massif forestier (menace notamment pour les lagunes et mares disséminées dans le massif), la dégradation par piétinements de la végétation aquatique des rives des lacs, dont les communautés aquatiques ont une haute valeur patrimoniale et comprennent des espèces menacées et protégées, telles la Lobélie de Dortmund, le Faux cresson de Thore, la Littorelle à une fleur... qui font l'objet d'un Plan National d'Action initié en 2020.

Les milieux les plus vulnérables sont le cordon dunaire littoral et arrières dunes boisées notamment les forêts de protection, les milieux humides sur l'ensemble du territoire et en particulier les mares et lagunes forestières également soumises au risque incendie.

En termes d'espaces protégés et gérés : **3,2 % de la superficie du territoire est classée en réserve naturelle ou sites du conservatoire du littoral ; 38,4% sont des espaces gérés du réseau Natura 2000 ou en tant qu'espaces naturels sensibles du Département.** Les zones d'inventaires (ZNIEFF 1 et 2 et ZICO) qui se superposent pour l'essentiel avec les sites Natura 2000 recouvrent 40% du territoire.

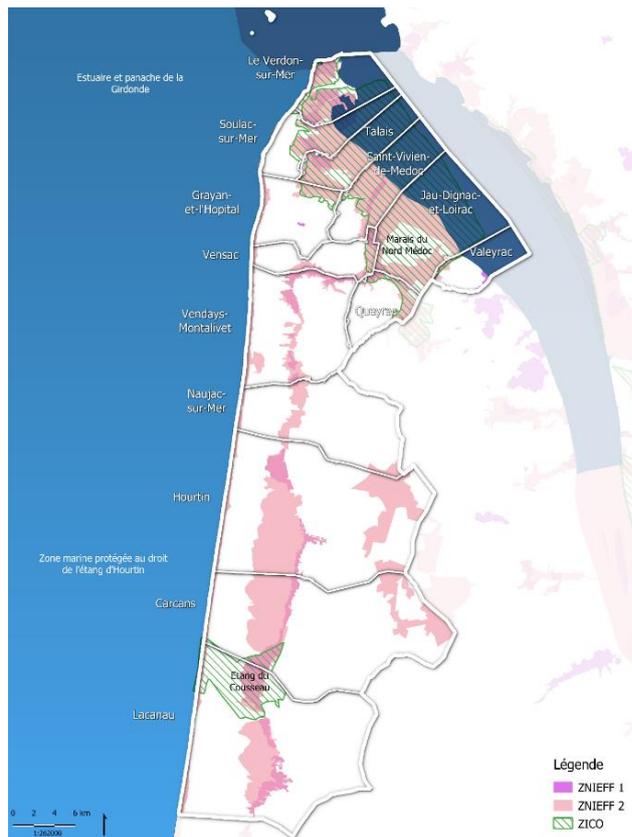
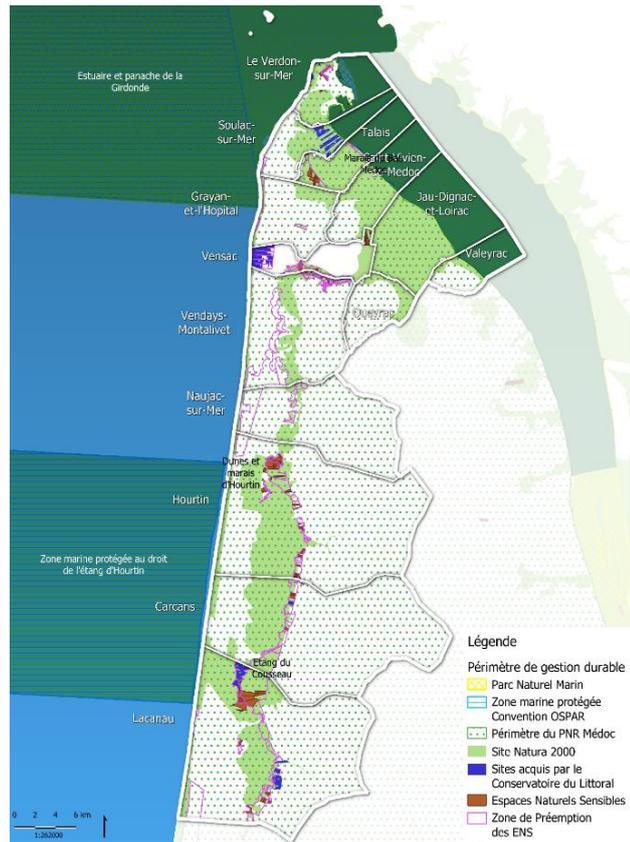
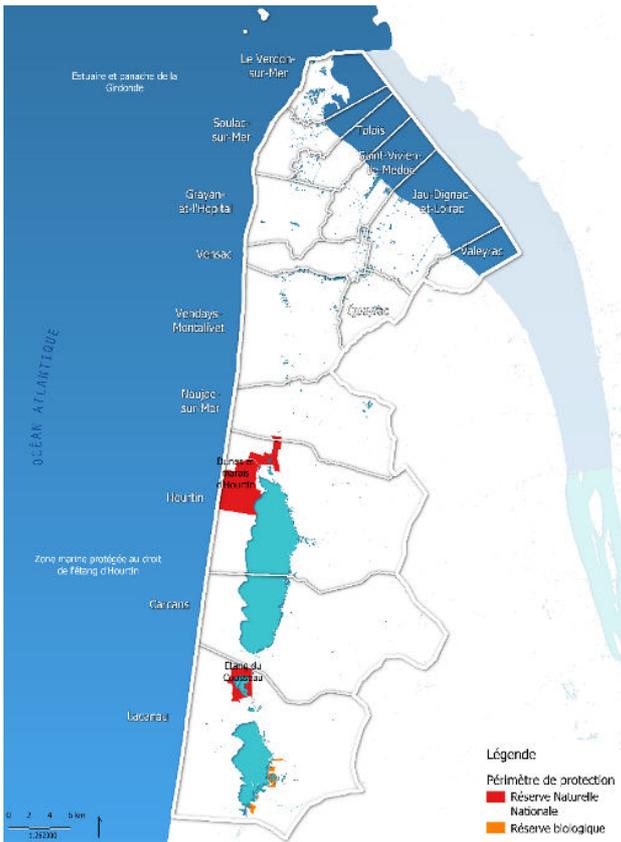
Ainsi, plus de 41% de la superficie de Médoc Atlantique est composée d'espaces naturels protégés et gérés :

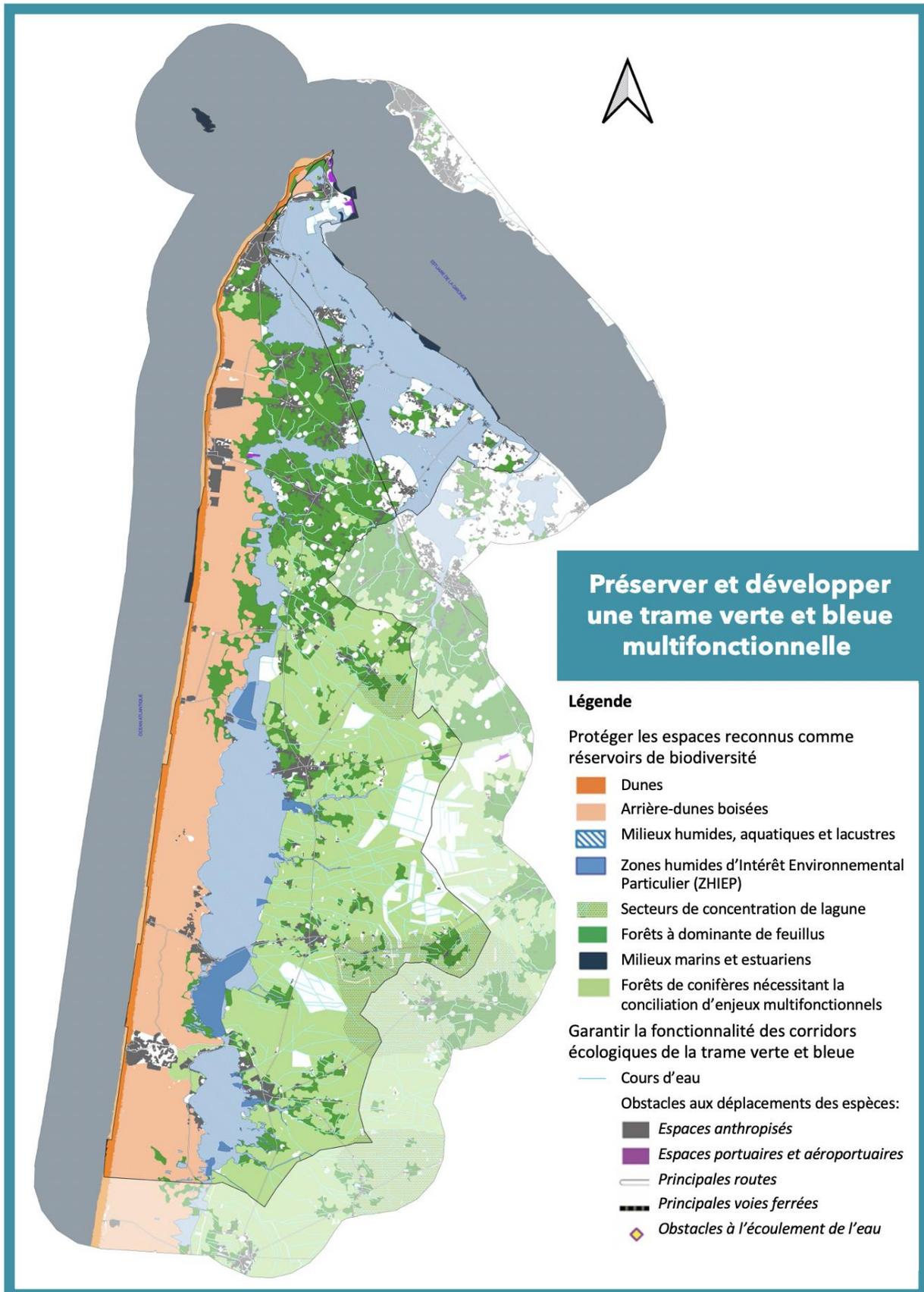
De plus, la quasi-totalité du territoire appartient au périmètre du Parc naturel régional du Médoc (à l'exception d'une seule commune, Vensac).

| Espaces protégés | Superficie en Médoc Atlantique (hors mer) | Part du territoire (%) |
|--|---|------------------------|
| 2 Réserves Naturelles Nationales : Dunes et Marais d'Hourtin ; Etang de Cousseau | 2681 ha | 2,1% |
| Réserve Biologique Dirigée de Vire Vieille, Vignotte et Batejin | 214 ha | 0,2% |
| 11 sites Natura 2000 terrestres | 47 054 ha | 37,6% |
| 7 sites acquis par le Conservatoire du Littoral | 1 170 ha | 0,9% |
| 10 Espaces Naturels Sensibles | 1 010ha | 0,8% |

Mesures du SCoT favorables aux milieux naturels et à la biodiversité

Le SCoT définit une **Trame Verte et Bleue à l'échelle de Médoc Atlantique (1/50 000)** qui s'appuie sur une connaissance partagée des continuités écologiques du territoire, déjà identifiées notamment par le Parc naturel régional du Médoc, par le SRADDET, par les SAGE en ce qui concerne les continuités aquatiques et les zones humides, et en relation avec les espaces à plus grande échelle. Les prescriptions du SCoT quant à la protection de la Trame Verte et Bleue déclinent l'objectif prioritaire de protection de ces espaces.





Les orientations et objectifs du DOO pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité

L'objectif du SCoT est de protéger et préserver ces espaces, en particulier par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux : aussi il est regroupé plusieurs sous-trames dans une catégorie « réservoirs de biodiversité » afin d'en faciliter la transposition cartographique à des échelles locales.

Les objectifs du SCoT mettent en exergue la multifonctionnalité de la trame verte et bleue (TVB) dont la protection doit avoir des effets positifs sur les autres composantes de l'environnement et sur le cadre de vie : la qualité de l'eau, de l'air, la prévention des risques, les aménités.

Le SCoT établit **des prescriptions (P) pour chaque type de réservoir** en précisant les enjeux associés :

- P1 : Protéger les espaces reconnus comme « réservoirs de biodiversité ». Il s'agit des espaces prioritaires à l'échelle du SCoT, ils sont à protéger et sont inconstructibles : dunes littorales ; milieux aquatiques, humides et lacustres ; forêts à dominante de feuillus. Ces espaces doivent être identifiés et protégés localement et de plus leurs lisières doivent faire l'objet de mesures visant à éviter des pressions sur les réservoirs.
- P2 : Protéger les dunes et arrières-dunes littorales et leurs aménités. Cet objectif de protection des dunes s'articule avec la mise en œuvre par le SCOT de la Loi Littoral et le SCoT recommande par ailleurs, en adéquation avec la charte du PNR, de poursuivre une gestion conservatoire adaptée au caractère mobile et évolutif de ces milieux.
- P3 : Protéger les « réservoirs bleus » constitués par les milieux humides, aquatiques et lacustres. Ces réservoirs regroupent les marais du Bas-Médoc, les habitats naturels humides d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « zones humides d'arrière-dune du littoral girondin », les lagunes du massif forestier identifiées par le SAGE des Lacs Médocains ainsi que les zones humides prioritaires du SAGE des Lacs Médocains et les zones humides du SAGE Estuaire. A l'exception des lagunes du massif forestier qui sont à mieux connaître et à préciser localement, les autres doivent être reportées dans les documents d'urbanisme locaux.
- P4 : Préserver les forêts de feuillus. Celles-ci étant plus riches en termes de diversité biologique floristique comme faunistiques, le SCoT porte un objectif de protection en tant que réservoirs de biodiversité tandis que les pinèdes sont considérées comme un vaste corridor écologique à l'échelle de l'Aquitaine.

La Trame Verte et Bleue s'articule également avec les dispositions définies pour l'application de la Loi Littoral au territoire, notamment en ce qui concerne l'objectif de préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (au sens de l'article L121-23 du Code de l'urbanisme)

- P28 : Protéger les espaces remarquables du littoral)

Ces réservoirs de biodiversité sont imbriqués à **de grandes continuités écologiques importantes** pour les espèces à l'échelle du SCoT mais aussi à l'échelle des grands écosystèmes dans lesquels s'inscrit le Médoc Atlantique, et pour lesquels le DOO fixe des prescriptions spécifiques :

- P5 : le **Massif de conifères des Landes de Gascogne** qui s'étend jusqu'à la Pointe du Médoc dont le SCoT veille à concilier les enjeux multifonctionnels liés à sa vocation sylvicole, en préservant son caractère peu fragmenté. Le massif est néanmoins maillé des pistes forestières et chemins nécessaires à l'exploitation forestières mais aussi à la protection contre le risque incendie.
- P6 : Préserver les **milieux marins et l'estran**. Comme le montre la carte de la Trame Verte et Bleue, la majorité des espaces proches des rives de l'estuaire sont protégées comme réservoirs « zones humides ». De plus, le SCoT préserve ces milieux par les dispositions qui mettent en œuvre la Loi Littoral et dans une attention portée à la prévention des pollutions amont-aval, en articulant cet objectif avec les prescriptions sur l'eau et la protection des milieux humides.

- P 7 : Assurer la **continuité écologique des cours d'eau**. L'estuaire de la Gironde abrite des habitats prioritaires du SDAGE et du SAGE Estuaire (notamment habitats benthiques pour la préservation de l'esturgeon). La majorité des cours d'eau qui déversent dans l'estuaire sont classés « axes à grands migrateurs amphihalins ». S'il n'est pas de la compétence du SCoT d'agir sur les obstacles à l'écoulement, il contribue aux continuités aquatiques en protégeant les espaces rivulaires sur lesquels, en fonction de la configuration locale, les documents d'urbanisme doivent définir des espaces de retrait inconstructibles.

A l'échelle plus locale, celle de Médoc Atlantique, le SCoT définit les éléments constitutifs d'autres milieux naturels porteurs d'enjeux de biodiversité et d'enjeux plus culturels (aménités, paysage) qui sont à identifier par les communes elles-mêmes dans leurs documents d'urbanisme :

P8 : Reconnaître l'importance de la « nature ordinaire ». Cette « nature ordinaire » est notamment constituée des haies et éléments bocagers dans les espaces agricoles, de bosquets ou autres éléments naturels en milieux urbanisés. Cette prescription vise à conjuguer l'intérêt pour le paysage et la qualité de vie et pour la biodiversité de ces motifs naturels insérés dans tous types d'espaces. Elle s'articule notamment avec une prescription relative à la qualité des projets urbains (P20).

Définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT :

En cohérence avec les orientations nationales de protection de la biodiversité et avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine, le SCoT identifie des espaces qu'il protège au sein de la Trame Verte et Bleue, cartographiée au 1/50000, plusieurs types d'écosystèmes présents sur Médoc Atlantique, qui constituent les « sous-trames » des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Rappel des orientations nationales :

Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement : espaces bénéficiant d'une protection législative et réglementaire : réserves naturelles nationales et biologiques au titre du code forestier, espaces identifiés par des arrêtés de protection de biotope
- Tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du Code de l'environnement ;
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques : cours d'eau classés ;
- Tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois : notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier.

Les corridors écologiques comprennent notamment :

- Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement ;
- Tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Les objectifs du SRADET Nouvelle Aquitaine en matière de Trame Verte et Bleue (objectif 40). Le SCoT identifie des sous-trames communes à la Nouvelle Aquitaine qui sont présentes au sein de Médoc Atlantique :

- Les milieux humides,
- Les cours d'eau,

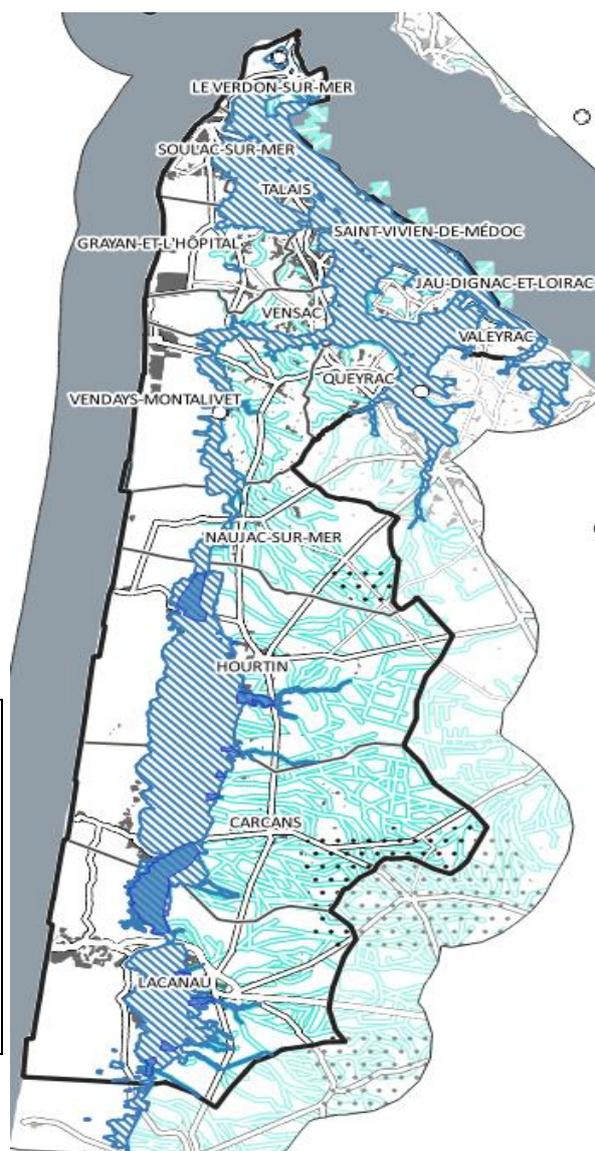
Ainsi que des sous-trames spécifiques au territoire :

- Les boisements de conifères et les milieux associés,
- Les boisements et milieux associés, autres que conifères, notamment les feuillus qui permettent de maintenir une diversité des essences des boisements,
- Le massif des Landes de Gascogne,
- Les plages, dunes et arrières-dunes (milieux littoraux des orientations nationales correspondant à la sous-trame « milieux ouverts, pelouses et autres milieux ouverts » du SRADET).

LA SOUS TRAME MILIEUX HUMIDES regroupe les espaces identifiés au SCoT comme milieux humides prioritaires:

- Les marais du Bas-Médoc ;
- Les habitats naturels humides d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « zones humides d'arrière-dune du littoral girondin » ;
- Les lagunes du massif forestier identifiées en croisant les données transmises par le SAGE des lacs médocains et les secteurs figurés au Plan de parc du PNR Médoc ;
- Les zones humides prioritaires du SAGE des lacs médocains ;
- Les zones humides principales ainsi que les sites de zones humides d'intérêt définis par le SAGE Estuaire.

| Légende | |
|-----------------------|--|
| ✓ | ○ Ensembles humides d'intérêt |
| (SAGE estuaire) | |
| ✓ | ■ ZHIEP |
| ✓ | ▨ RB_Marais_2021.04.30_SansAnthropisés |
| ✓ | ■ ZH_surfacique |
| (SAGE lacs médocains) | |
| ✓ | ■ MilieuxMarinsEstuariens |
| ✓ | — Cours d'eau |

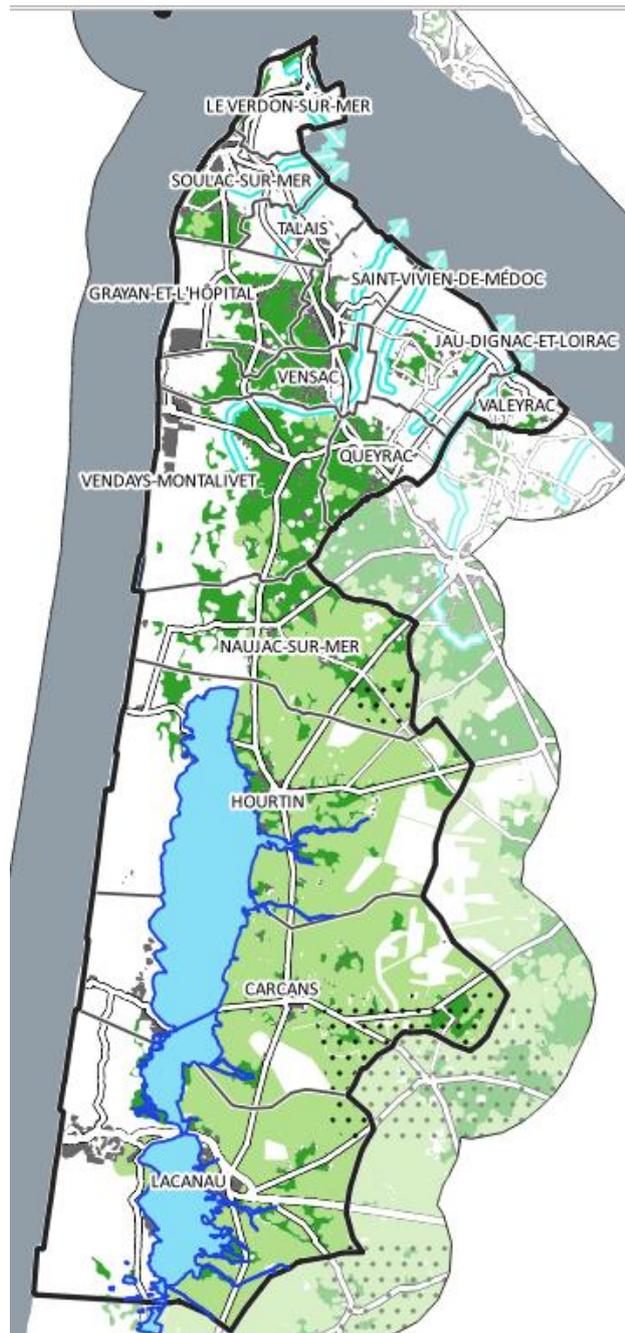


LA SOUS TRAME BOISEMENTS regroupe :

- les forêts de conifères du massif des Landes de Gascogne avec un seuil de superficie des boisements estimé pertinent à l'échelle du SCoT est de 25ha ;
- Les forêts de feuillus avec un seuil de superficie de ces boisements jugés pertinent à l'échelle du SCoT à 10 ha en raison de l'enjeu de diversité des essences

Par son importance en superficie, dans la structure physique et le fonctionnement environnemental comme socio-économique du Médoc Atlantique, le « massif de conifère » est qualifié au SCoT d'une vocation multifonctionnelle, prépondérante. Les enjeux environnementaux et socio-économiques sont inextricablement associés. Ces espaces ont été définis à partir des bases SIG : OCSGE 2015 et IGN, BD topo ainsi que par observation des photographies aériennes (orthophoto)

| Légende | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | RB_Feuillus.2021.04.30 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conifère_+10-10_Sup25ha |



LA SOUS-TRAME « DUNES ET ARRIERES DUNES » regroupe l'ensemble des plages et du cordon dunaire littoral non boisé ainsi que des arrières-dunes boisées. Ces espaces portent des enjeux environnementaux très importants en termes de biodiversité des milieux littoraux et rétro littoraux, mais aussi de prévention des risques, de prévention de l'érosion côtière, de paysages océaniques.

Le SCoT protège ces espaces à la fois par la TVB et par la mise en œuvre de la Loi littoral au titre de laquelle ils constituent des espaces naturels remarquables.

LES CORRIDORS DE BIODIVERSITE DE LA TVB DU MEDOC ATLANTIQUE

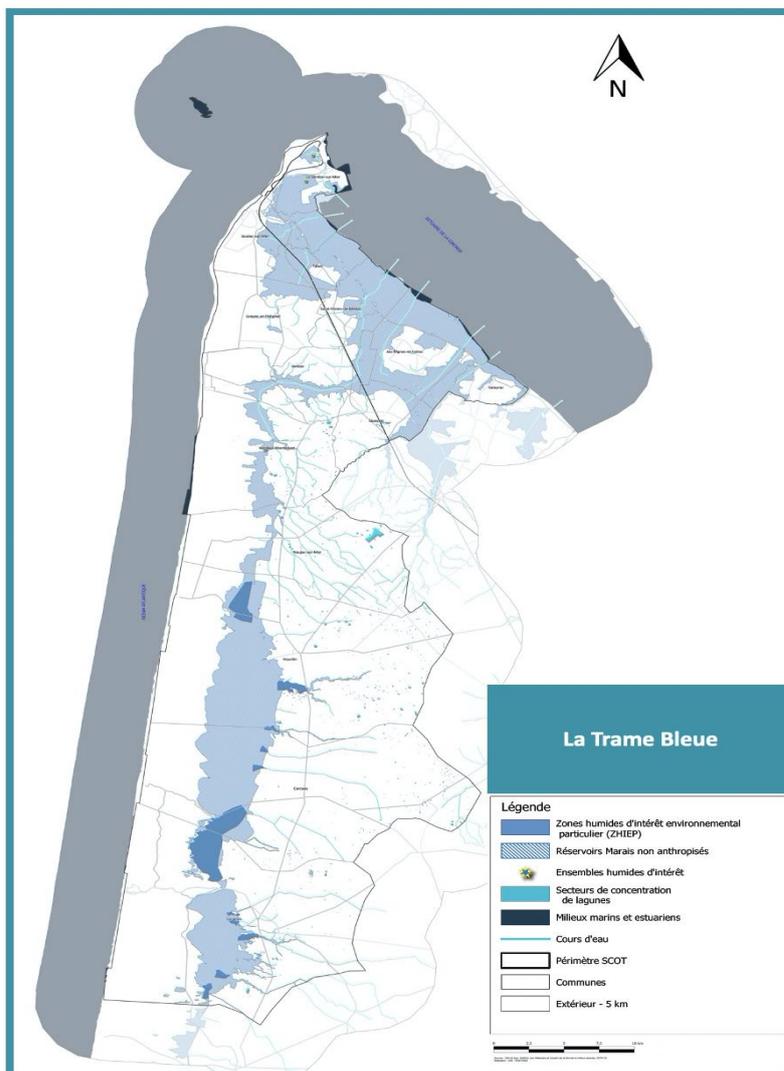
Ils sont de deux ordres :

- d'une part le réseau hydrographique incluant les canaux et crastes et les cours d'eau classés (la carte du réseau hydrographique a été complétée en ce sens au cours des étapes d'échanges avec les partenaires de la CdC ; échanges avec la DDTM et les gestionnaires des SAGE).

Le SCoT protège ainsi les cours d'eau en vue du bon état écologique et de la richesse de biodiversité qu'ils accueillent, mais également en vue d'une prévention du risque inondation, sur l'estuaire où les cours d'eau ont une efficacité pour l'écoulement des eaux notamment en temps de marées.

- D'autre part les grands corridors reliant le Médoc Atlantique avec grandes continuités écologiques de la Nouvelle Aquitaine, conformément au SRADDET.

Ces grands corridors sont figurés sous la forme de flèches dans la carte de la TVB



Corridors extérieurs

| Id | Type |
|----|---|
| 5 | Corridor global du massif de pins maritimes |
| 3 | Corridor des forêts feuillus et mixtes |
| 6 | Continuité humide et avifaunistique |
| 2 | Corridor humide et avifaunistique |
| 1 | Corridor estuarien |

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Le SCoT n'entraîne pas d'incidences négatives notables sur la biodiversité et les milieux naturels favorables au cycle de vie des espèces.

Comme indiqué ci-avant, le SCoT protège, notamment par la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et par la mise en œuvre de la Loi Littoral (espaces protégés, coupures d'urbanisation, continuité urbaine), les espaces les plus riches de biodiversité et les espaces les plus vulnérables aux pressions

(cordon dunaire littoral et arrières dunes boisées, milieux humides sur l'ensemble du territoire et les mares et lagunes forestières).

Par ces deux dispositions majeures, le SCoT renforce les connexions entre les milieux naturels et ainsi favorise la résilience des espèces.

De manière générale, les principaux facteurs de perte de biodiversité ou de dégradation des habitats naturels propices à la richesse biologique sont la destruction, la fragmentation, la pollution des milieux.

Le SCoT n'entraîne pas d'aggravation sur ces facteurs négatifs : en particulier il limite drastiquement et rationalise l'occupation des sols par le développement urbain, les aménagements et les activités économiques et évitant ainsi la destruction ou le fractionnement de milieux naturels.

En termes de mesures visant à éviter la destruction ou le fractionnement de milieux naturels, le SCoT divise plus que par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (75 %).

Les secteurs permis pour le développement urbain et économique se situent en dehors des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue.

3.2.2 Le cadre de vie : paysage, patrimoine, qualité urbanistique

Le cadre de vie en premier regard est composé de trois ensembles distincts : le littoral atlantique, le littoral estuarien et le massif forestier.

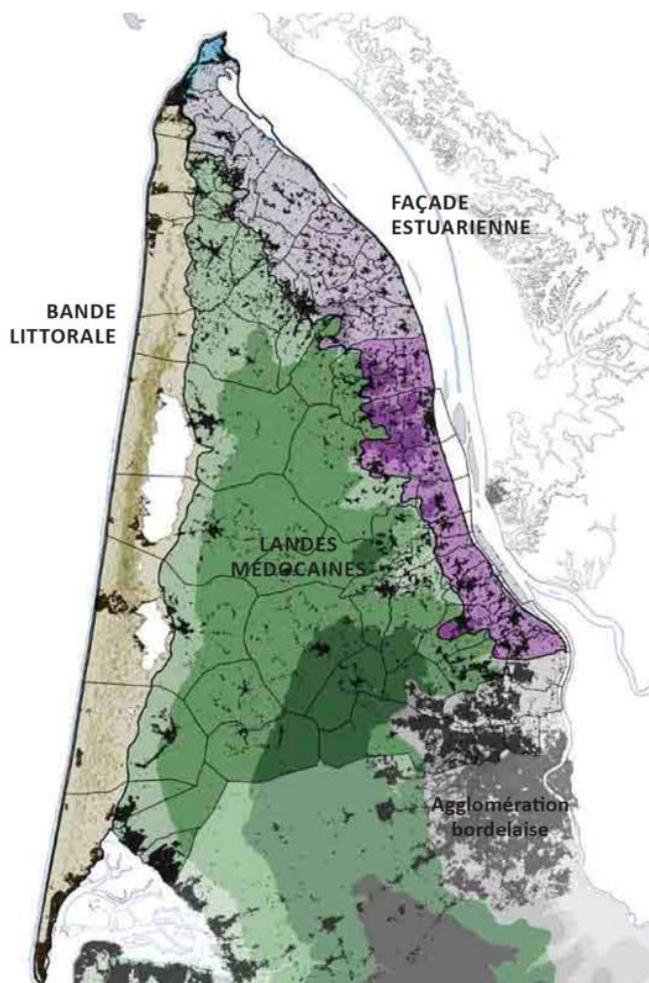
Le Médoc Atlantique offre ainsi un cadre de vie tout à fait remarquable, dont les paysages océaniques ou forestiers sont très attractifs : d'ouest en est, les plages de sable de la côte aquitaine ; en arrière du rivage, les dunes sableuses et boisées, les lacs et zones humides, puis le massif forestier ; au nord la Pointe Grave ouvrant sur l'océan et les communes rurales du bord de l'estuaire de la Gironde.

L'occupation des sols reflète la prépondérance de la forêt.

Celle-ci occupe les deux tiers de la superficie de Médoc Atlantique soit 74 000 ha.

Les espaces urbanisés représentent moins de 5% de la superficie totale, mais ils présentent la particularité d'une organisation spatiale sous la forme de stations, de villages mais aussi de très nombreux écarts dispersés sur l'ensemble du territoire.

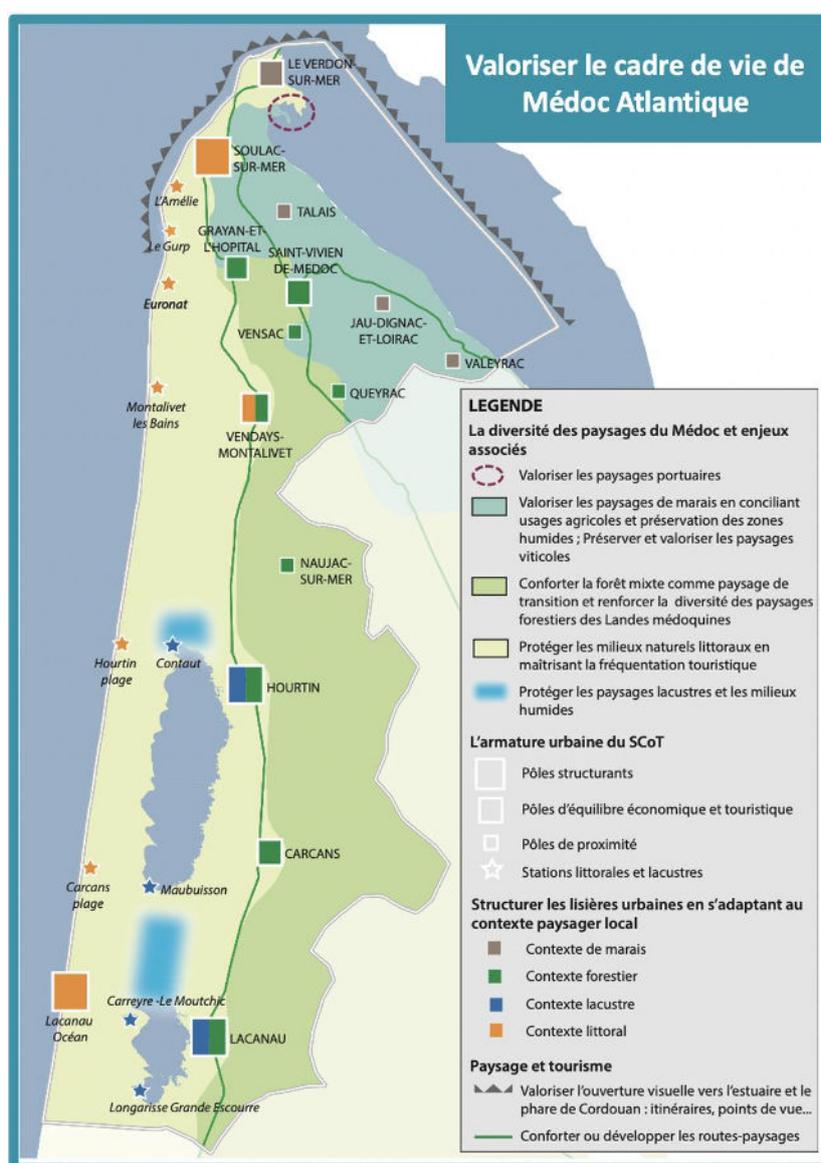
Le territoire présente plusieurs des entités paysagères qu'identifie la charte du PNR Médoc : les marais estuariens, la Pointe de Grave, les landes médocaines et le littoral atlantique.



Le projet de SCoT devrait influencer plus particulièrement les entités du littoral atlantique et des lacs où se situent les principaux bassins de vie locaux.

L'organisation spatiale de l'urbanisation s'est développée de manière très spécifique au fil du temps et présente une diversité des formes urbaines qui est l'une des caractéristiques de ce territoire : le diagnostic territorial distingue ainsi 7 typologies urbaines distinctes :

- Les villages lacustres disposant d'une station balnéaire avec front de mer océanique : Vendays-Montalivet
- Village lacustre sans station balnéaire : Hourtin
- Les villages anciens disposant d'un village lacustre et d'une station balnéaire océanique : Carcans
- Les villages anciens disposant d'un village lacustre et d'une station balnéaire avec front de mer océanique : Lacanau
- Les villages anciens ne disposant pas de village lacustre : Naujac-sur-Mer, Ven-sac, Grayan-et-l'Hôpital (avec une urbanisation balnéaire), Queyrac
- Les « villes de la pointe » : Le-Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer
- Les villages estuariens ne disposant pas d'urbanisation significative sur le littoral : Talais, Saint-Vivien-de-Médoc, Jau-Dignac-et-Loirac, Valeyrac.



Les enjeux sont multiples, de par la mosaïque des paysages regroupés dans ce territoire. Peuvent être mis en exergue les enjeux les plus prégnants que sont :

- La qualité des entrées de ville et des lisières urbaines qui s'est diluée par l'extension des lotissements à proximité des bourgs dans l'entité des paysages lacustres, ou l'ouverture de zones artisanales et commerciales ou encore le durcissement de campings
- La mise en valeur des paysages de découverte (routes, chemins d'itinérance douce)
- La mise en valeur, voire la réhabilitation, par des aménagements de qualité des sites inscrits ou classés, notamment la Pointe de Grave
- La qualité architecturale des ensembles urbains - dont la sauvegarde est en partie déjà prise en compte (SPR de Soulac-sur Mer, ...) - dans des évolutions contemporaines.

Mesures du SCoT favorables à la qualité des paysages et la sauvegarde du patrimoine

L'objectif du SCoT est de préserver « l'esprit des lieux » porté par les paysages de Médoc Atlantique.

Le SCoT est susceptible d'influencer principalement les paysages urbains par les extensions qu'il envisage ainsi que par la densification des villages, villes et stations qui doivent permettre de renouveler le tissu urbain. Le Scot se réfère notamment au Cahier des paysages de la charte du PNR Médoc, dont il porte les principes relatifs aux paysages, notamment en ce qui concerne les paysages bâtis

- Limitation de l'étalement urbain et densification favorisée selon des modalités adaptées au territoire
- Amélioration de l'effet vitrine des activités vis-à-vis des routes et de la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités et de commerce
- Encouragement à des formes urbaines de qualité s'inscrivant dans leur site et leur contexte

Pour renforcer la mise en œuvre du SCOT sur ce sujet, les collectivités disposent des principes du Livre blanc du PNR (« Le livre blanc de l'architecture et du Paysage », tome1 ») :

>préservation des arbres et arbustes remarquables lors de l'aménagement de la zone pour maintenir un lien avec le paysage préexistant en s'inspirant de la diversité des essences d'arbres et arbustes locaux

>plantation de haies au sein de la zone afin de renforcer la trame boisée existante ou constituer un maillage végétal qui structure la zone, en particulier en bordure d'espaces agricoles, viticoles ou de marais

>préservation de la topographie et des micro-reliefs existant qui émergent dans le paysage

>création de fossés ou de noues qui contribuent à instaurer des motifs paysagers intéressant et participent à la gestion des écoulements pluviaux et à la naturalité de la zone

>soigner les lisières de la zone par la plantation d'écrans arborés laissant passer le regard et un traitement des façades bâties mais aussi par la réglementation de la publicité

>aménager une voie piétonne et cyclable reliant la zone et le centre bourg.



Le DOO favorise une bonne prise en compte des enjeux paysagers, contribuant non seulement au maintien mais à une amélioration des paysages. Il comporte plusieurs prescriptions visant concrètement à établir des principes pour une qualité de l'urbanisme :

- P12 : Maintenir la qualité paysagère emblématique de Médoc Atlantique
- P13 : Mettre en valeur les routes de découverte des paysages Médocains
- P14 : Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine et les qualités des paysages urbains, littoraux et forestiers
- P 15 : Affirmer une qualité paysagère dans le développement urbain et les entrées de ville

Ces principes s'appuient sur des éléments d'éco-paysages à maintenir, tels que les haies et boisements de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Les développements urbains devront comporter des améliorations au regard de la situation initiale, notamment par une refonte des stationnements, par l'aménagement de liaisons piétonnes et/ou cyclables réduisant ainsi l'impact visuel et environnemental des aires de stationnement.

De manière très déterminante, dans les mesures mettant en œuvre la Loi Littoral, le SCoT conforte l'organisation urbaine du territoire tout en maîtrisant le développement des espaces bâtis. La densification préconisée pour mieux valoriser les espaces urbains est encadrée afin qu'elle ne contredise pas les identités locales :

- P29 : Protéger les coupures d'urbanisation révélant les paysages littoraux et estuariens, et lacustres emblématique du territoire. Le SCoT localise à son échelle de nombreuses coupures d'urbanisation autour des villages de l'estuaire comme des agglomérations-villages littoraux et lacustres.
- P30 : Mettre en œuvre une densification maîtrisée et localisée au sein des espaces proches du rivage en cohérence avec la valorisation patrimoniale, la gestion des risques littoraux, et des villes océanes à l'année. La co-visibilité est un garant du paysage perçu, elle constitue le 1^{er} critère pour établir le contour des espaces proches du rivage
- P31 : Reconnaître les Agglomérations, Villages et SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) définis par la loi Littoral La totalité des **villages et agglomérations** occupe actuellement une enveloppe de **3605 ha, soit 3,2% de la superficie totale du territoire**. Les Secteurs Déjà Urbanisés, introduits par la loi Elan pour en maîtriser la capacité, n'auront pas de capacité à s'étendre. Le SCoT identifie et liste de manière limitative les Secteurs Déjà Urbanisés. La totalité des SDU occupe actuellement une enveloppe de 296 ha, soit 0,2% de la superficie totale du territoire.
- P32 : Associer une gestion différenciée du développement des Agglomérations et Villages au regard de leurs caractéristiques et de leur rôle dans l'armature multipolaire. Le SCoT établit l'armature des villages et agglomérations qui offrent la capacité d'accueil principale et ceux qui offrent une capacité secondaire ainsi que ceux, situés en espaces proches du rivage qui n'auront pas de capacité à s'étendre mais pourront uniquement se renouveler. Cette disposition permet notamment de mieux gérer les stationnements en évitant les stationnements sauvages sur des espaces naturels fragiles tels que la dune boisée.

Identification des Agglomérations, Villages et SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) définis par la loi « littoral »

-  Agglomération
-  Village
-  Secteur Déjà urbanisé loi élan

Pour rappel



Coupsures d'urbanisation

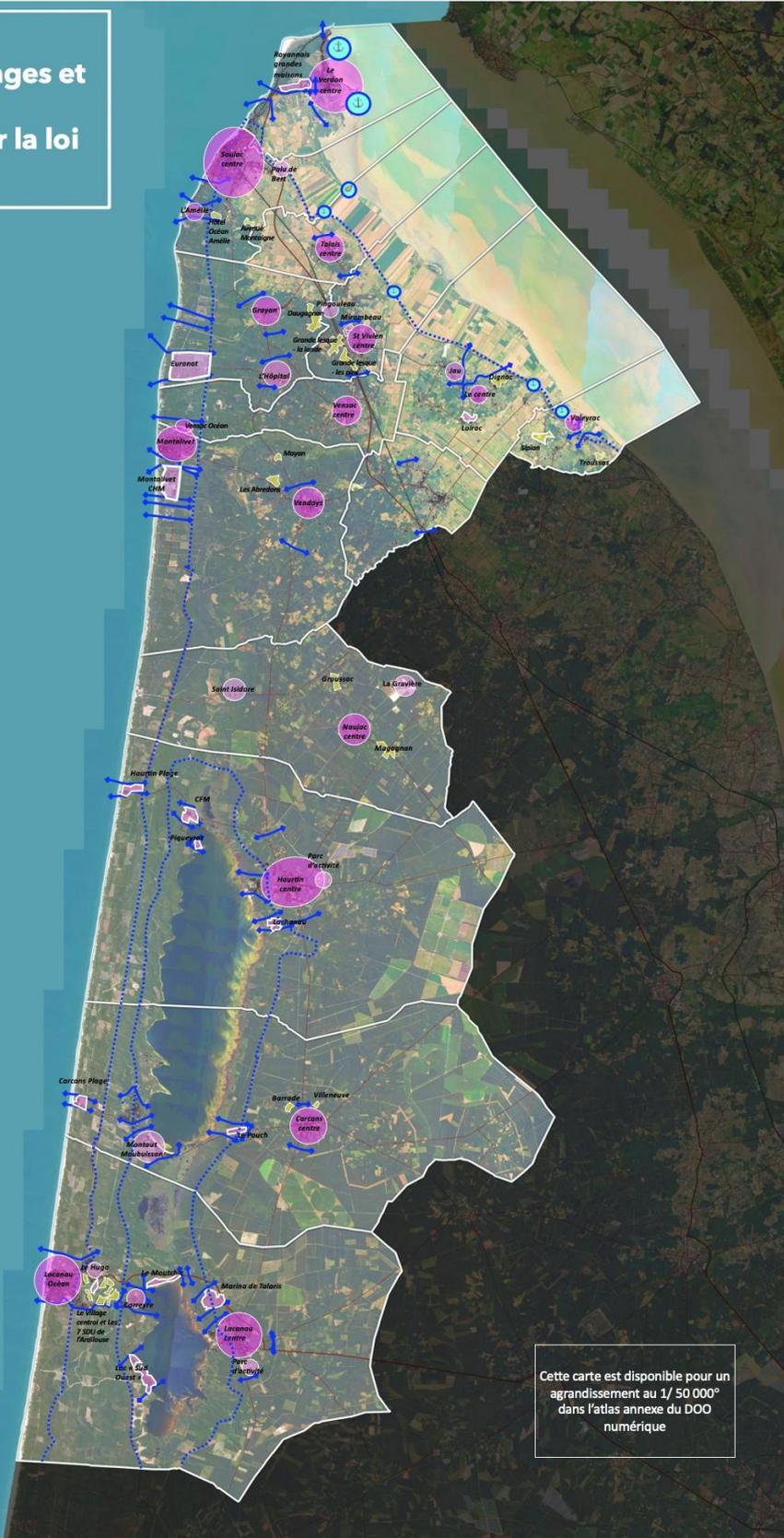
Espace proche du rivage



PORTS



Ports estuariens à conforter dans leurs fonctions aquacoles et touristiques



Cette carte est disponible pour un agrandissement au 1/ 50 000° dans l'atlas annexe du DOO numérique

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Le développement durable du territoire nécessite la réalisation de projets urbains, sous la forme de recompositions urbaines ou d'extensions en continuité de l'existant, ainsi que l'aménagement d'espaces destinés à accueillir des activités économiques.

Le SCoT prévoit en conséquence une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : il est envisagé un potentiel d'urbanisation et d'aménagements de **226 hectares à 2040**.

| Consommation en ha | Activité | Habitat | Mixte et non classé | Total |
|--------------------------|------------|---------|---------------------|-------------|
| 2011/2021 | 170 | 268 | 17 | 455 |
| Par an en moyenne | 17 | 26,8 | 1,7 | 45,5 |
| Projet à 2040 | 60 | | 166 | 226 |
| Par an en moyenne | 3 | | 8,3 | 11,3 |
| Diminution | 82% | | 71% | 75% |

Ces aménagements et développements urbains s'accompagnent d'une transformation du paysage, à l'échelle très locale, par extension ou intensification de l'urbanisation.

Les mesures permettant d'éviter cette incidence négative sur la consommation d'espaces sont :

- En premier lieu, la modération foncière importante mise en œuvre ;
- Les principes de qualité urbaine qui visent à produire des paysages urbains de qualité, notamment en mettant en œuvre l'objectif 1.2.1 « Préserver « l'esprit des lieux » porté par les paysages du Médoc Atlantique » que déclinent les prescriptions P12 à P15 qui encadrent les projets urbains.

Celles-ci imposent notamment :

- P12 : Des lisières urbaines lisibles et qualitatives ; d'éviter la poursuite de l'urbanisation linéaire en structurant l'urbanisation existante en cohérence avec la mise en œuvre de la Loi Littoral sur la gestion de la continuité ; de favoriser des formes urbaines de qualité, inscrites dans leur site et leur contexte ; de reconnaître la diversité et la richesse des différents sites et formes bâtis afin qu'ils ne tendent pas à homogénéiser.
- P14 : préserver les caractéristiques architecturales et les typicités des éléments de patrimoine qu'elles identifient, tout en intégrant les enjeux de restauration, de rénovation et d'usage ; permettre dans le cadre d'agrandissement, adaptation ou rénovation il est possible de recourir à des formes contemporaines afin de

conserver un patrimoine vivant (habitabilité / confort correspondant aux besoins d'aujourd'hui...) sous réserve de maintenir une harmonie d'ensemble du bâti.

- P15 : aménager ou traiter les lisères avec les espaces naturels ou agricoles en prenant appui autant que possible sur des structures naturelles existantes : boisements, cours d'eau ou canaux ; pour les projets s'implantant en entrées de villes, il est requis soit une OAP projet au travers de dispositions règlementaires soit au travers d'une OAP thématique relative au traitement paysager de ces lisières.

3.2.3 Les ressources naturelles (eau, minéraux, sols)

Le territoire dispose de ressources naturelles qui ont permis son développement : les sols, drainés et aménagés qui ont permis la sylviculture, l'agro-pastoralisme puis l'agriculture et la viticulture ; l'eau qui conditionne la capacité d'accueil du territoire ; les matériaux (sables et granulats) requis pour les constructions et les aménagements.

On recense sur le territoire du SCoT **4 carrières implantées sur une superficie de près de 60 hectares** dont une (JAU DIGNAC LOIRAC) arrive à échéance d'exploitation. Des extractions de sables et graviers sont en cours d'exploitation, l'une à Queyrac, 11ha ; Type : Sables et graviers ; Fin d'exploitation : 2042, deux autres à Naujac-sur-Mer, 25 ha ; Type : Terres végétales et sables ; Fin d'exploitation 2028 et 8,7 ha environ ; Type : Sables et graviers Fin d'exploitation : 2035.

La façade littorale dispose d'un gisement de granulats marins dont une concession dont l'autorisation est en cours de renouvellement.

Concernant les capacités d'accueil au regard de la ressource en eau, celle-ci est omniprésente sur le territoire, sous la forme de masses d'eau superficielles, avec de vastes surfaces de marais et de zones humides qui jouent un rôle majeur pour la recharge des nappes, la filtration de pollutions diffuses et la régulation hydraulique des étangs via les canaux et cours d'eau qui relient ce maillage que le SCoT identifie comme « Trame Bleue » du territoire.

Ce sont les eaux souterraines qui fournissent la totalité de l'eau potable des communes de Médoc Atlantique. Elles sont également abondantes dans ce secteur du Médoc, mais certaines nappes présentent des vulnérabilités à la surexploitation, davantage liée au développement global de la Gironde et de la Métropole bordelaise que de Médoc Atlantique.

La Communauté de communes Médoc Atlantique **prélève 15 millions de m³ d'eau en 2020** (source bnpe.fr) tous usages confondus, dont 74% pour l'agriculture et 21% pour l'alimentation en eau potable. Ces prélèvements en moyenne sont en baisse constante depuis 2010 (17 millions de m³ d'eau prélevés en 2017).

Le tableau de bord du SAGE montre que les prélèvements dans les nappes du territoire sont en dessous des volumes maximum d'objectif (VMPO).



Les objectifs de qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de gestion, sont précisés par le SDAGE Adour-Garonne et par les 3 SAGE (cf Articulation avec les autres plans et programmes) : SAGE Lacs Médocains, SAGE Nappes profondes, SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Pour le critère quantitatif de la ressource en eau, le SAGE Nappes profondes détermine l'état des ressources par Unités de Gestion : le Médoc Atlantique n'est pas concerné par les nappes déficitaires mais par des enjeux sur deux nappes à l'équilibre en particulier au regard du risque de salinisation Eocène et Campano-Maastrichtien).

| | | Centre | Médoc-estuaire | Littoral | | Nord | | Sud |
|-----------------------|-----------|-----------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Miocène | | Non déficitaire | Non déficitaire | Non déficitaire | | pas de réservoir miocène | | Non déficitaire |
| Oligocène | | À l'équilibre | Non déficitaire | Non déficitaire | | pas de réservoir oligocène | | Non déficitaire |
| Éocène | sup | Déficitaire | À l'équilibre | Non déficitaire | Non déficitaire | Non déficitaire | Non déficitaire | non testé pas de valeur de VMPO |
| | inf à moy | | | | | | | |
| Campano-Maastrichtien | | Déficitaire | À l'équilibre | Non déficitaire | | Non déficitaire | | Non déficitaire |
| Cénomano-Turonien | | Non déficitaire | Non déficitaire | non testé pas de valeur de VMPO | | non testé pas de valeur de VMPO | | Non déficitaire |

Tableau 16 : Classement des unités de gestion

Quant à la ressource minérale, Le SCoT ne porte pas de projet de développement de la filière granulats et sables. Il met en avant le principe de précaution pour proscrire l'extraction de granulats marins dans l'estuaire et dans une bande de 5km de la côte à l'exception de l'entretien du chenal.

Mesures du SCoT favorables à la préservation des ressources naturelles

Le SCoT envisage la croissance démographique en fonction des capacités d'accueil des communes notamment dans le cadre d'une coopération avec la Métropole pour une gestion concertée de la ressource en eau, encadrée par le SDAGE et les 3 SAGE qui s'appliquent sur le territoire.

Le DOO précise que les collectivités doivent promouvoir les moyens d'optimiser l'eau : d'une part par des mesures d'économie d'eau, notamment pour le service public de l'eau, dans le respect des dispositions du SAGE Nappes profondes : favoriser l'équipement en matériels hydro-économiques des bâtiments, l'adaptation des espaces verts afin d'en limiter l'arrosage, l'entretien et l'amélioration de la performance des réseaux de distribution de l'eau potable. D'autre part, par les règlements des documents d'urbanisme, en permettant l'installation des dispositifs de récupération d'eau pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable.

Le DOO rappelle par ses recommandations la relation nécessaire des collectivités avec les gestionnaires des SAGE.

- P 11 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource ;
- R : Le SCoT recommande aux collectivités et aux porteurs de projets d'aménagement d'informer la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Lacs Médocains de tout projet susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement hydraulique et/ou la gestion quantitative de l'eau, afin que celle-ci soit en mesure d'évaluer les impacts cumulés des projets du territoire, conformément à la disposition B5 du SAGE Lacs Médocains ;

- R : Conformément aux dispositions du SAGE Nappes profondes de Gironde, et au schéma d'alimentation en eau du nord Médoc approuvé en 2009, les prélèvements pour répondre aux besoins futurs en eau potable sur les communes de l'estuaire ne doivent pas accentuer la pression sur la nappe à l'équilibre du Campano-Maastrichien.

Par ailleurs l'ensemble des prescriptions indiquées dans les parties précédentes relatives à la préservation des milieux naturels et des paysages contribuent à la qualité des milieux aquatiques qui sont protégés des pollutions diffuses et des destructions.

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Face aux fortes pressions qui s'exercent sur le territoire, l'objectif du DOO est de maîtriser la croissance pour mieux endiguer l'étalement urbain tout en gérant la densification dans une perspective de valorisation patrimoniale et de l'esprit des lieux. La maîtrise de cette croissance aboutit à envisager une croissance prévisionnelle portée par la tendance de l'ordre de 1,4% par an, ce qui aboutirait à une population maximale souhaitée de l'ordre de 36 450 habitants à 2040.

Cette prévision dépendra du niveau de réutilisation du parc existant puisque le besoin en logement est évalué à 7500 logements nouveaux dans le cadre de cet objectif au travers notamment de la diminution de la proportion des résidences de vacances notamment par réutilisation du parc.

Ce développement que le SCoT encadre, entraînera des besoins supplémentaires d'eau potable et de consommation de matériaux de construction.

En ce qui concerne l'eau potable, à titre indicatif, on peut estimer une consommation d'eau supplémentaire de l'ordre de 300 à 500 000 m³/an incluant le tourisme (selon le SMEGREG, la consommation moyenne d'un habitant en Gironde est de 30 à 50 m³/an). Pour le secteur littoral, il convient de rappeler que les unités de gestion Eocène et Oligocène sont non-déficitaires.

Les mesures permettant de réduire cette incidence sur la ressource en eau :

- Le SCoT transpose les mesures des SAGE visant à réduire les consommations d'eau potable (équipements des constructions) : équipement en matériels hydro-économiques des bâtiments, adaptation des espaces verts afin d'en limiter l'arrosage, amélioration de la performance des réseaux de distribution de l'eau potable, installation des dispositifs de récupération d'eau pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable ;
- De plus il protège les zones humides favorables à la recharge des nappes et les éléments naturels ayant des fonctions de tampon et filtre vis-à-vis des pollutions potentielles.

3.2.4 Prévention des pollutions

Le SCOT est concerné à des degrés divers par les enjeux liés à la gestion des pollutions que l'on peut hiérarchiser en fonction de leur importance sur le territoire comme suit : qualité de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, le bruit, sites et sols pollués.

LA QUALITE DE L'EAU distribuée est globalement satisfaisante. Elle provient de nappes souterraines naturellement protégées des pollutions de surface.

En ce qui concerne l'état des masses d'eau au regard de l'objectif d'atteinte d'un bon état aux échéances fixées par la directive cadre européenne,

- Sur les 15 masses d'eau souterraines, 13 sont en bon état tandis que 2 (« sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord » et « calcaires du sommet de crétacé supérieur captif nord-aquitain ») sont en état quantitatif médiocre ;
- L'état des lieux du SDAGE classe les masses d'eau superficielles en état moyen à mauvais (bilan qualité 2015, SDAGE Adour Garonne) :
 - Le **réseau hydrographique de surface** présente un bon état chimique ;
 - L'état écologique est jugé « **mauvais** » sur le **Canal du Gua** et « **moyen** » pour le **Canal des Étangs et pour le Lambrusse**
 - L'état écologique des lacs est jugé « **bon** » pour le **lac d'Hourtin-Carcans** et « **moyen** » pour le **lac de Lacanau**
- Pour les eaux de transition,
 - L'état écologique de **l'estuaire est jugé « médiocre »**
 - L'état écologique des **masses d'eau côtières est « bon »** sur tout le littoral.

Pour le SAGE Estuaire, un enjeu prioritaire pour la CLE est la restauration des peuplements de poissons migrateurs, dont l'esturgeon européen, espèce strictement protégée. Deux paramètres sont déterminants pour cet enjeu : la franchissabilité et la qualité ; la responsabilité du territoire porte sur ce dernier pour le secteur concerné, sur la Pointe de Grave (*Action : Améliorer la qualité de l'eau des marais périurbains*).

Autre enjeu important : la préservation des zones humides de bord d'estuaire, recouvrant largement les marais, territoires conquis sur l'estuaire, exploités ou non, et dont la richesse écologique est liée à la gestion, en particulier des niveaux d'eau ; les estrans et les vasières, support majeur du fonctionnement de l'écosystème estuarien, limités en surface par les aménagements historiques des marais. Mais l'état de conservation des marais estuariens dépend également de la présence, en recul, du pâturage extensif qui maintient des milieux ouverts.

Le territoire recouvert par le SAGE Lacs Médocains, est majoritairement sylvoicole. Du point de vue de la qualité de l'eau, le territoire forestier joue un rôle tampon car les arbres fixent dans leur système racinaire et leur litière, les flux d'éléments chimiques tels que le phosphore et l'azote. Néanmoins, des flux persistent en période de précipitations importantes, véhiculés par les cours d'eau et fossés avant de se retrouver dans les lacs et le canal des étangs.

La responsabilité du SCoT sur ces enjeux porte d'une part sur la préservation de l'intégrité du massif forestier, d'autre part sur la gestion de l'assainissement des eaux usées domestiques. Les travaux réalisés sur les réseaux ont permis aux **habitations d'être reliées à 93% à l'assainissement collectif**.

En ce qui concerne le niveau et la qualité de l'eau des lacs, leur gestion mise en place par le SIAEBVELG est très spécifique car elle est effectuée de manière dynamique et quotidienne par l'ouverture/fermeture des écluses sur le Canal des Etangs.

Par ailleurs des actions de reconnexion des berles et cours d'eau avec leurs zones humides ont été réalisées, d'autres sont en cours (14 points de reconnexion).

Mesures du SCoT favorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le SCoT considère les milieux aquatiques comme des éléments fondateurs du projet du territoire. Ils font l'objet de prescriptions visant à les protéger au titre de la Trame Verte et Bleue mais aussi au titre de la qualité des projets urbains.

Afin de contribuer à la continuité écologique des cours d'eau et à la qualité des eaux de surfaces, la TVB identifie l'ensemble des canaux et cours d'eau déversant sur l'estuaire comme sur les lacs et insiste sur les continuités aquatiques en identifiant des grands corridors vers l'extérieur (cours d'eau vers l'estuaire et continuités des zones humides et des marais vers le territoire voisin).

Concernant tout particulièrement l'estuaire, le SCoT a pour objectif de :

- Maîtriser le risque de salinisation des nappes du Nord Médoc utilisées pour la production d'eau potable ;
- Interdire les transferts du Sud vers le Nord pour limiter les prélèvements dans la zone à risque de salinisation.

Le DOO porte une attention particulière aux éléments naturels filtrants et à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols :

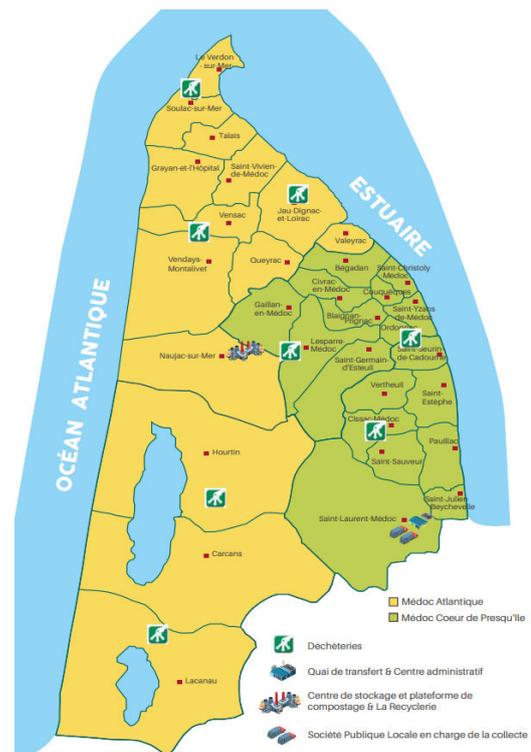
- P 6 : Préserver les milieux marins et l'estran ;
- P 7 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau. Le DOO impose que soit définie localement une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau, dont la délimitation précise dépendra des caractéristiques du terrain ;
- P 9 : Limiter le transfert de polluants vers les milieux aquatiques et assurer la santé et la sécurité sanitaire des activités de loisirs et de baignade. Les ripisylves et les éléments naturels bordant les cours d'eau, canaux et berles doivent être protégés ;
- P 10 : Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Les secteurs déjà urbanisés identifiés pour l'application de la loi Littoral disposent des réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets .

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

La mise en œuvre du SCoT n'entraîne pas d'incidence négative notable sur la qualité de l'eau.

LA GESTION DES DECHETS est opérée par le syndicat intercommunal du Nord Médoc SMICOTOM. Celui-ci met en œuvre le programme 2021-2026 visant une réduction de la production de déchets (702 kg/hab en 2018) et un renforcement de la valorisation. Le syndicat gère en régie des installations :

- Une plateforme de compostage à Naujac-sur-Mer : 11 778 tonnes de déchets compostés en 2020.
- Un centre de stockage à Naujac-sur-Mer : 26 542 tonnes de déchets enfouis en 2020.
- Un quai de transfert des recyclables à Saint-Laurent-Médoc : 10 054 tonnes de déchets réceptionnés en 2020
- 5 déchèteries réparties au sein de la CC Médoc Atlantique
- Une recyclerie qui a vu le jour en 2017 et qui s'inscrit dans une démarche de développement d'une économie circulaire et solidaire dans le Médoc.



Mesures du SCoT favorables à la gestion des déchets

La Communauté de communes vise à devenir à terme un territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », et s'engage dans des actions directes ou de sensibilisation de tous les acteurs du territoire : collectivités, habitants permanents et visiteurs, entreprises, exploitants agricoles et forestiers. L'objectif est également de renforcer l'économie circulaire dont la démarche est amorcée par la création d'une recyclerie.

Le SCoT envisage d'agir sur un des paramètres importants de la production des déchets liée à la vocation touristique du territoire en mettant à l'étude une filière de déconstruction des habitations légères de loisirs.

- P 25 : Réduire les déchets organiques à la source. Les documents d'urbanisme doivent prévoir, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation l'implantation de composteurs.
- P26 : Favoriser le recyclage et l'économie circulaire
- P27 : Optimiser la gestion des déchets. Afin d'éviter des transports de déchets vers les territoires extérieurs, le DOO prévoit un site d'implantation préférentielle des futurs équipements de traitement des déchets au sein du site du SMICOTOM
- P 66 : Participer au développement et à la structuration de la filière plastique. Dans le cadre de l'économie circulaire que le projet de territoire entend renforcer, le DOO encourage de mettre à l'étude la faisabilité d'une filière de déconstruction/récupération des matériaux des mobil-homes vétustes et /ou autres déchets inertes. Il s'agit d'études stratégiques et de l'accompagnement d'acteurs économiques, sans incidence environnementale directe.

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

De même que pour la consommation d'eau et la gestion des eaux usées, le SCOT n'entraîne pas d'autre incidence que les volumes de déchets augmentés proportionnellement à l'évolution démographique.

Les mesures permettant de réduire cette incidence sur la production de déchets :

- Les actions portées par la collectivité dans le cadre de son plan de réduction pluriannuel des déchets et sa stratégie de renforcement du recyclage-réemploi.

LA QUALITE DE L'AIR a fait l'objet du diagnostic réalisé par Atmo Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes. Ce diagnostic compare notamment la pollution atmosphérique en Médoc Atlantique à l'échelle du département de la Gironde. Il montre que Médoc Atlantique qui représente 2% de la population girondine, représente les parts de polluants suivantes :

- 8 % des émissions départementales d'ammoniac (NH3). Principal secteur émetteur : agricole (culture céréalière, élevage de bovins)
- 3 % des émissions départementales de particules en suspension (PM10) d'une part et de particules fines (PM2,5) d'autre part. Principaux secteurs émetteurs : résidentiel (chauffage au bois), transport routier (véhicules diesel, usure, abrasion), agricole (culture céréalière) et industriel (chantiers, travail du bois).
- 2 % des émissions départementales d'oxydes d'azote (NOx). Principaux secteurs émetteurs : transport routier (véhicules diesel) et résidentiel (chauffage au bois et aux produits pétroliers)
- 2 % des émissions départementales de COVNM. Principaux secteurs émetteurs : résidentiel (chauffage au bois, solvants, peintures), industriel, construction, agro-alimentaire) et du transport routier (véhicules essence).
- 1 % des émissions départementales de dioxyde de soufre (SO2). Principal secteur émetteur : résidentiel/tertiaire (chauffage au fioul domestique et au bois)

La collectivité a une responsabilité principalement sur la réduction des émissions de polluants liés au secteur résidentiel et aux transports pour lesquelles elles se situent à un niveau comparable au département.

Mesures du SCoT favorables à la qualité de l'air

Le SCOT agit sur la pollution atmosphérique à la fois en favorisant un territoire de plus courtes distances par le renforcement d'une armature urbaine qui renforce les pôles d'équipements et de services, et en organisant une politique de transports davantage favorable aux mobilités actives.

Le territoire a notamment pour objectif le renforcement de la fréquence des dessertes ferroviaires (cadencement des TER, trains rapides sur l'axe Le Verdon-Bordeaux et le développement du port qui dépend en partie du raccordement ferré pour le transport de marchandises.

- P39 : Développer le cadencement et les temps de parcours du TER pour faciliter l'intermodalité Train/bus/TAD
- P40 : Organiser les pôles multimodaux majeurs liés aux transports collectifs structurants. Ces pôles multimodaux sont organisés autour des gares de Soulac-sur-Mer, du Verdon-sur-Mer, de la Pointe de Grave (gare desservie en été) ainsi qu'à Lacanau-Océan et Lacanau, liées au terminus et à une station de bus structurant relayant la Métropole ; une halte ferroviaire est envisagée à Saint Vivien de Médoc.
- P41 : Organiser le rabattement sur ces pôles et sur la gare de Lesparre depuis des nœuds de mobilités secondaires
- P70 : Favoriser et soutenir l'amélioration du cadencement et les services ferroviaires pour les passagers et pour le fret
- P72 : Etudier la faisabilité technique et s'assurer de l'intérêt économique d'un franchissement de l'estuaire de la Gironde à titre accessoire d'un ouvrage multifonction de défense contre la submersion et de production d'énergie
- P68 : Développer les liaisons entre les deux rives de l'estuaire et l'usage du fleuve

Cette politique s'appuie sur deux piliers : les infrastructures et les usages. Les usages sont orientés vers la multimodalité, le partage des véhicules (covoiturage) et les mobilités actives, qui ont un effet positif sur la réduction des émissions de polluants.

Le franchissement de l'estuaire par un ouvrage multifonctions, dans la temporalité du SCoT ne concerne que la réalisation d'études de faisabilité : ces études peuvent contribuer à une meilleure connaissance des habitats et espèces présentes localement. Par sa multifonctionnalité un tel ouvrage devrait avoir un effet positif sur la réduction du risque inondation et la production d'énergie renouvelable dont il serait le support.

Si les études relatives à un projet de franchissement sont favorables au lancement du projet, le SCoT sera mis en compatibilité et fera l'objet d'une évaluation environnementale propre au projet.

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Les infrastructures ferroviaires et portuaires sont en place et le projet du SCoT n'entraîne pas d'incidence négative.

L'amélioration des infrastructures routières (contournements) sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les espaces traversés. Les études préalables ne sont pas réalisées et les projets ne sont pas localisés mais le SCoT prévoit par anticipation les mesures visant à éviter ou réduire les incidences dommageables

Les mesures permettant de compenser cette incidence le cas échéant sur les milieux naturels :

Les mesures compensatoires qui pourraient le cas échéant s'avérer nécessaires seront la **restauration de zones humides et en premier lieu la reconnexion des cours d'eau avec leurs zones humides associées (cf action du SAGE Lacs Médocains)**. Cette mesure est établie avec la P3 « Protéger les « réservoirs bleus » constitués par les milieux humides, aquatiques et lacustres ».

Les actions de restauration de zones humides sont à réaliser en priorité dans les secteurs suivants :

- SUR LA COMMUNE DE HOURTIN QUI PORTE UN ENJEU DE PRESERVATION DE LA BERLE DE LUPIAN ;
- A L'EST DU CANAL ENTRE LES DEUX LACS, MARAIS DE GNAC ET DE DEVINAS, QUI FORMERAIT UN ENSEMBLE COHERENT AVEC LA RESERVE NATURELLE DE COUSSEAU.

LES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES sont relativement nombreux sur le territoire qui est concerné par 6 Secteurs d'Information sur les Sols (dont 4 anciennes décharges), qui sont les sites justifiant en cas de changement d'usage la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution le cas échéant. Cette problématique intéresse le territoire notamment en raison de la présence de nappes affleurantes.



Mesures du SCoT favorables à la qualité des sols

De manière globale le projet du SCoT permet de réduire significativement l'artificialisation des sols et, par les mesures présentées plus haut, à éviter des transferts de pollutions.

Plus spécifiquement vis-à-vis de l'enjeu de gestion de sites et sols pollués, le DOO préconise que ces espaces soient bien pris en compte dans les choix d'implantation de projets :

- P48 : Prévenir les risques technologiques, notamment les contraintes d'urbanisation et d'organisation des sites liées à la présence de sols pollués.

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Le SCoT n'entraîne pas d'incidence négative sur cet enjeu.

LE BRUIT est un enjeu faible sur ce territoire : seuls quelques tronçons routiers sont classés bruyants par le classement sonore des infrastructures terrestres : portions de D5e3 et D6 sur Lacanau, de la route de Hourtin (D3) et de la route de Soulac (D1215). Les zones de bruit s'étendent de 30 ou de 100m de part et d'autre de la route, selon les cas.

Mesures du SCoT favorables à la prévention des nuisances sonores

Le SCoT s'attache à valoriser le cadre de vie pour un développement adapté qui renforce le capital patrimonial et soit propice à la santé publique.

Il s'agit d'un des objectifs du projet « Créer un cadre de vie de qualité propice à la santé et aux nouveaux modes de vie » qui limite les risques et les nuisances.

Ainsi la qualité urbanistique préconisée pour les projets urbains doit se traduire dans une OAP thématique relative à la qualité des lisières qui feront écran aux nuisances visuelles et phoniques.

- P15 : Affirmer une qualité paysagère dans le développement urbain et les entrées de ville.

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Le SCoT n'entraîne pas d'incidence négative sur cet enjeu.

3.2.5 Les risques majeurs

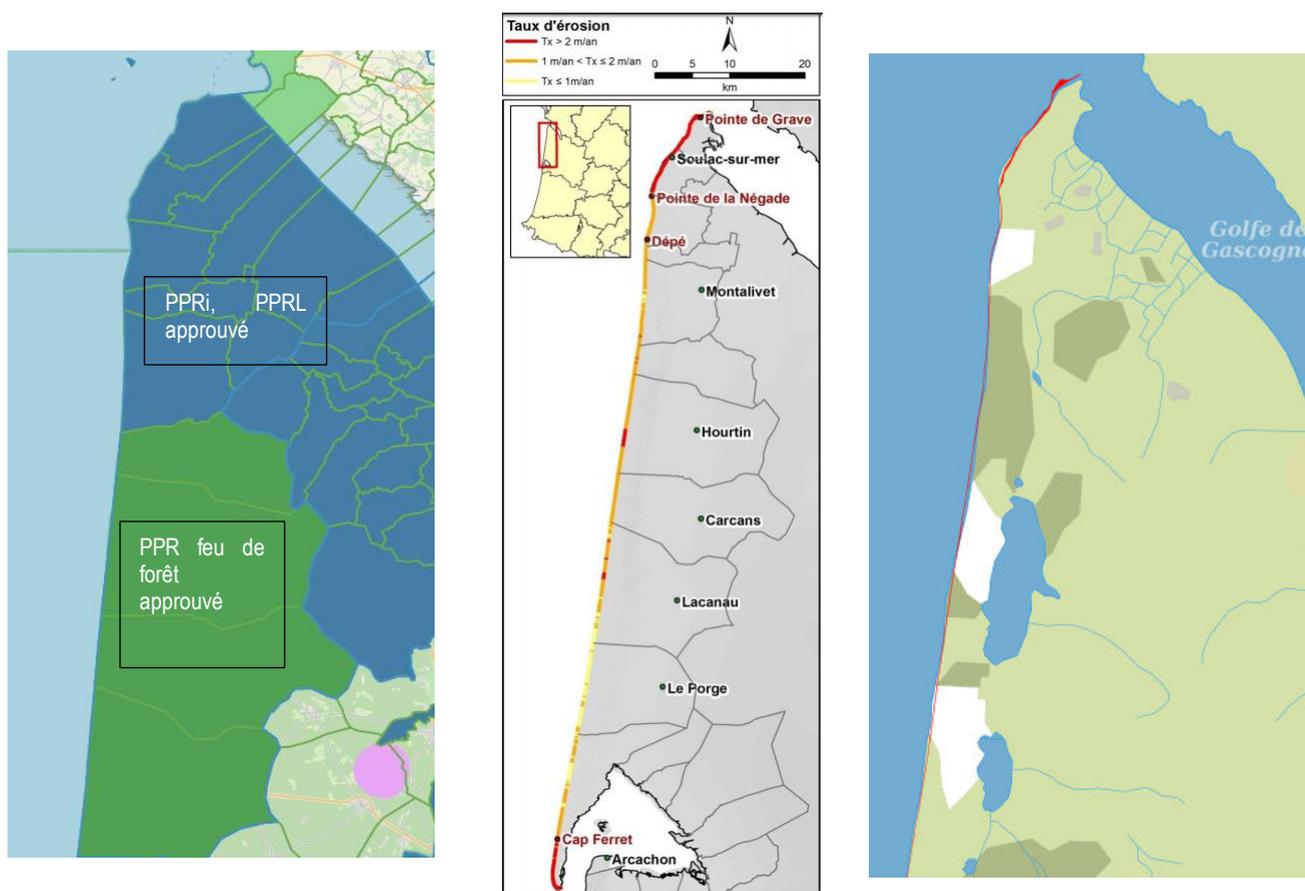
La question des risques est particulièrement importante pour le Médoc Atlantique qui est soumis à plusieurs risques naturels majeurs forts, notamment le risque inondation et submersion marine et le risque feu de forêt.

Le territoire peu industrialisé n'est pas soumis au risque technologique (seules 10 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) recensées sur le territoire, toutes soumises uniquement à Autorisation).

Ainsi la prévention des risques est l'un des enjeux pour lesquels le SCoT encadre strictement les conditions d'urbanisation en s'appuyant sur la mise en place des PPR littoraux sur les communes de la façade atlantique et des PPR inondation sur les communes en bordure de l'estuaire

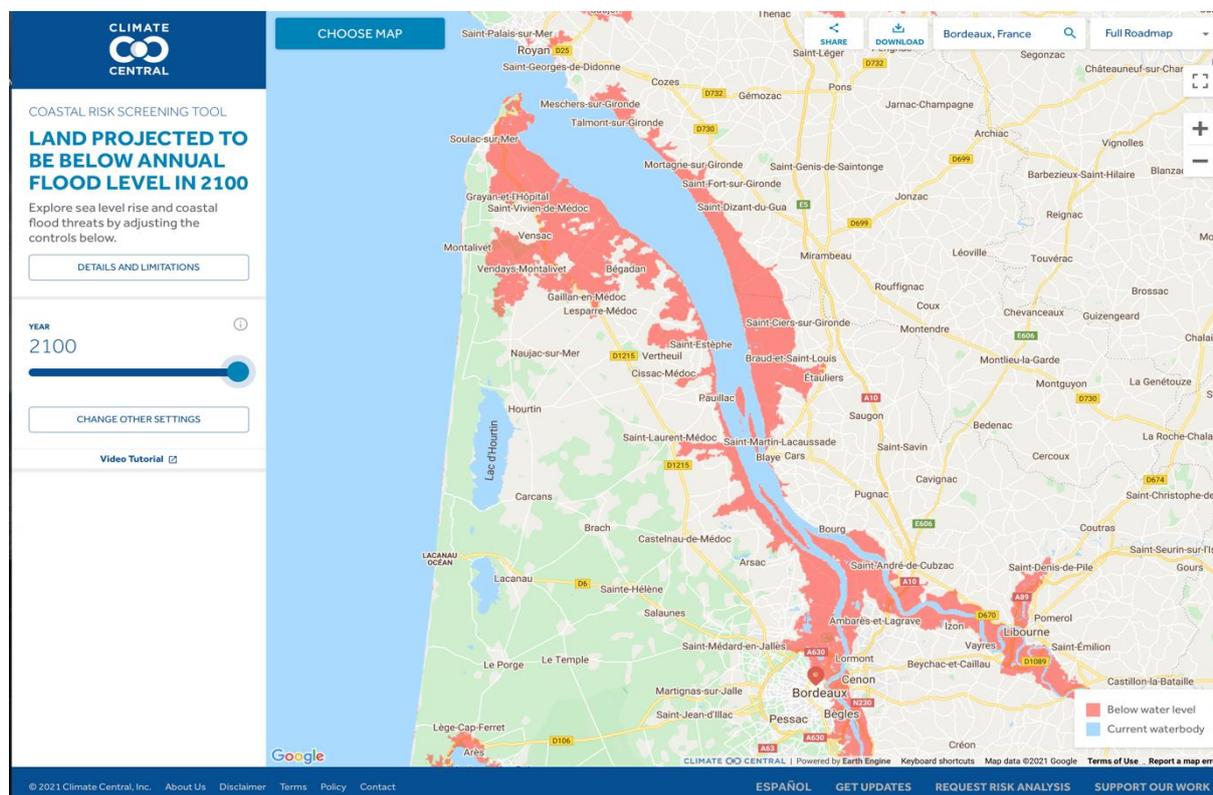
Le recul du trait de côte est un aléa aggravant. L'Observatoire de la côte aquitaine a réalisé une projection des reculs du trait de côte (« caractérisation de l'aléa recul du trait de la côte aquitaine aux horizons 2025 et 2050 », modélisation BRGM 2016).

Le littoral de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer est sujet aux taux d'érosion les plus intenses de la façade océanique sableuse aquitaine (carte ci-dessous).



Aléa côte sableuse à 2050
(Observatoire côte aquitaine)

La carte ci-après est issue de la cartographie interactive relative aux projections du GIEC sur l'inondation, submersion en 2100, elle met en évidence les aléas inondation prévisibles sur les communes de l'estuaire.



Les risques majeurs en Médoc Atlantique sont identifiés et font l'objet de plans de prévention qui constituent des servitudes pour l'urbanisme, les principales menaces au regard des risques présents et des évolutions pressenties avec le changement climatique sont l'aggravation de l'exposition des personnes et des biens au recul du trait de côte et à des risques d'inondation ou de feu de forêt.

Mesures du SCoT favorables à la prévention des risques

« PROTÉGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique » est un des grands objectifs du SCoT. Le développement démographique n'est pas une fin visée par le projet de territoire, mais elle est acceptée et conditionnée aux capacités d'accueil notamment au regard des risques naturels.

Pour rester vigilant et actif sur la vulnérabilité du territoire, le SCOT recommande de renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information. Il recommande notamment la pose de repères de cotes des inondations et remontées de nappes, la sensibilisation des propriétaires au débroussaillage... En ce qui concerne les risques littoraux le SCoT recommande de renforcer la connaissance et la préservation des structures naturelles qui jouent un rôle d'atténuation des aléas et de protection.

De manière globale, le DOO préconise des modalités d'aménagement qui en plus des PPR anticipent les risques futurs d'après les études des observatoires régionaux ou nationaux sur l'élévation du niveau des mers.

Le DOO traduit cet objectif en prenant comme référence l'évolution de la bande côtière à 2100 qui met en évidence l'exposition des communes riveraines de l'estuaire.

- P44 : Mettre en œuvre les PPRn et prendre en compte d'autres informations sur les aléas potentiels au regard des changements majeurs. Au-delà du rappel d'une obligation

réglementaire, le DOO insiste sur la nécessité **d'actualiser les plans de prévention** en fonction de l'état des connaissances sur les risques, des observations et projections, et sur la nécessité de couvrir toutes les communes.

- P45 : **Anticiper sur l'érosion littorale et l'élévation du niveau des mers liées au changement climatique.** Cette prescription décline la stratégie de prévention des risques et de renforcement de la résilience du territoire par des actions qui seront mises en œuvre dans les documents d'urbanisme.

En prévention de risques futurs, cette prescription définit plusieurs actions à mettre en œuvre :

- étudier la faisabilité d'un ouvrage de défense sur l'estuaire (qui serait également le support de production d'énergie renouvelable) ; assurer la pérennité des digues sur l'estuaire ; étudier la faisabilité d'inondations admises sur certains secteurs agricoles des marais estuariens ; porter aux documents d'urbanisme un élargissement de la bande littorale ; préparer une stratégie de repli potentiel pour le futur en identifiant des espaces qui ne doivent pas être des espaces à ouvrir à l'urbanisation sous réserve de catastrophe climatique et de réévaluation du risque.
- P46 : Prévenir le risque inondation (marine, lacustre, débordement de cours d'eau et ruissellement). Les zones les plus sensibles aux remontées des nappes sont à éviter pour les constructions et les documents d'urbanisme doivent établir des cotes minimales pour les radiers des constructions.
- P30 : Mettre en œuvre une densification maîtrisée et localisée au sein des espaces proches du rivage en cohérence avec la valorisation patrimoniale, la gestion des risques littoraux, et des villes océanes à l'année.
 - o Dans les espaces proches du rivage les documents d'urbanisme locaux gèrent le caractère limité de l'extension de manière différenciée selon les secteurs en articulation avec la gestion des risques, et de limitation de l'imperméabilisation et la nature en ville, pour mieux organiser la densification/extension sur des espaces moins soumis à ces pressions ; il s'agit de cibler des secteurs stratégiques nécessitant un développement plus significatif au profit d'autres espaces ou la densification pourrait être interdite en raison des risques.
- P47 : Prévenir le risque feux de forêts. En matière de feu de forêt le DOO préconise de traiter les lisières entre l'espace urbanisé et la pinède de manière à réduire l'exposition au risque. Les nouvelles constructions sont interdites dans les secteurs d'urbanisation diffuse, lesquels sont disséminés dans le massif forestier.
- P48 : Prévenir les risques technologiques. Le territoire n'étant pas exposé au risque SEVESO, il s'agit de prendre en compte le Transport de Matières Dangereuses et Canalisations ainsi que les sites pollués par les activités passées.

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Le SCoT n'entraîne pas d'incidence négative sur cet enjeu. En résumé le projet de SCoT veille à ce que la population et les biens exposés aux risques n'augmentent pas. Il prévoit de maintenir les grands équilibres naturels et agricoles comme cadre limitatif à l'extension urbaine. Il anticipe les risques futurs pour organiser la résilience du territoire et anticiper le recul des zones probables d'érosion côtière.

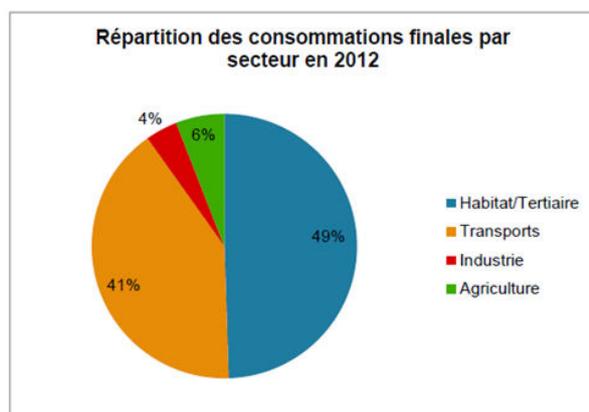
3.2.6 La lutte contre le changement climatique et l'adaptation

Les enjeux liés au changement climatique sont à traiter en lien avec les enjeux déjà indiqués de prévention des risques, de préservation de la biodiversité, de qualité du cadre de vie. Outre ces derniers la question de la production d'énergie renouvelable est également en jeu.

Les projections montrent que pour tous les scénarios du GIEC, les températures augmentent sur l'ensemble des secteurs du territoire. Les conséquences probables affectent les aléas inondation, submersion, feu de forêt, les milieux aquatiques et notamment les zones humides, la biodiversité, la santé publique, les productions primaires (sylviculture, agriculture).

En termes de production et consommation d'énergie, la consommation d'énergie finale sur le territoire du Pays Médoc est estimée est de 2 370 GWh, ce qui représente une consommation énergétique d'environ 24 000 kWh par habitant, légèrement inférieure à la moyenne départementale. Les consommations sont dues à 90% aux secteurs du résidentiel et tertiaire et du transport.

Ces deux secteurs sont également les plus impactant en termes d'émissions de gaz à effet de serre.



La production d'énergie renouvelable est principalement issue du solaire avec 306 installations de production d'électricité photovoltaïque correspondant à 33 MW de puissance installée bénéficiant d'une obligation d'achat (données communales 2017). Le centre de stockage des déchets de Naujac produit de l'électricité à partir du biogaz et 3 unités de méthanisation agricole sont installées.

Le potentiel éolien est considéré comme théorique au regard des contraintes qui s'opposent à son développement du fait des grands corridors d'oiseaux migrateurs notamment.

Il existe également un potentiel théorique d'énergie hydrolienne et houlomotrice voire d'autres sources d'énergies renouvelables non encore explorées.

Mesures du SCoT favorables à la transition énergétique

Le projet de SCoT soutient l'engagement du territoire dans une transition énergétique, amorcée avec le PCAET intercommunal. Trois familles d'actions sont portées par le projet de SCoT pour mettre en œuvre la transition énergétique et l'adaptation aux effets du changement climatique :

- Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs du tertiaire, de l'habitat et des transports en améliorant les performances du bâti et en réduisant la demande par des formes urbaines moins favorables à la dépense d'énergie ;
- Soutenir le développement des potentiels de production d'énergie renouvelables cohérents avec les sensibilités environnementales et paysagères du territoire ;
- Réduire les vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique en engager les collectivités et tous les acteurs du territoire dans des démarches d'adaptation

Ces actions sont déclinées dans nombre de prescriptions du DOO qui fait de la problématique climat-énergie, un pivot du développement futur du territoire. Ainsi la référence au changement climatique comme ligne de conduite pour les projets est présente de manière transversale dans les objectifs du SCoT :

- P1, P20 : la Trame Verte et Bleue, la nature en ville sont des mesures favorables pour la capacité d'adaptation et des résiliences des espèces végétales et animales aux changements climatiques ;
- P11 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource. L'équipement en matériels hydro-économiques des bâtiments, l'adaptation des espaces verts afin d'en limiter l'arrosage, l'amélioration de la performance des réseaux ; la prise en compte des dispositifs de récupération d'eau. Ces mesures de gestion économe sont aussi des mesures importantes pour l'adaptation au changement climatique ;
- P31 : Définir et identifier les villages et agglomérations du territoire afin de leur associer une gestion de l'espace différenciée au regard de leurs caractéristiques et de leur rôle dans l'armature multipolaire. Le renforcement des polarités en fonction de leur niveau d'équipements et de services permet d'éviter des consommations d'énergie et émissions de GES liés aux déplacements ; parallèlement la densification a un effet potentiellement positif sur la réduction des consommations d'énergie ;
- P 39 à 41 : la politique des mobilités mise en œuvre vise à rationaliser les déplacements en favorisant les mobilités actives, avec un effet positif sur la réduction des GES. La réduction des GES est en effet particulièrement visée par les conditions plus favorables à des transports en commun et aux mobilités actives. Dans son champ de compétences, le SCoT met en place les conditions avec des voies cyclables et piétonnes, par ailleurs il s'engage dans un dialogue avec les autorités compétences pour améliorer le transport ferroviaire et fluvial ;
- P22 : Élever la qualité énergétique des projets urbains. Par cette prescription et la suivante, le SCoT entend élever la performance énergétique des constructions, à l'échelle du projet urbain comme à l'échelle du bâti, dans la perspective d'aller vers une plus grande autonomie énergétique ;
- P23 : Faciliter une gestion de l'énergie à l'échelle bâtie (économie et production) qui renforce la sobriété énergétique ;
- P65 : Organiser et définir les conditions de faisabilité des équipements de méthanisation. La stratégie de transition énergétique du SCoT implique les filières économiques du territoire qui disposent de potentiels pour produire des énergies renouvelables : le SCoT favorise la création d'un nouveau projet de méthanisation porté par le SMICOTOM et l'installation de panneaux photovoltaïques associés à la viticulture ou à l'élevage pour amorcer des projets « d'agri-voltaïsme » ;
- P58 : Accompagner l'aménagement de l'avant-port du Verdon. Un projet porté par le Grand Port Maritime de Bordeaux, que le SCoT encourage, prévoit d'implanter à côté d'une zone d'activités artisanales, et un parc photovoltaïque ;
- P44 à P47, P60 : Les prescriptions relatives à la prévention des risques sont attachées particulièrement à la réduction des vulnérabilités dues au changement climatique.

Incidences négatives prévisibles et mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces incidences

Les nouvelles constructions (environ 7500 nouveaux logements et de nouveaux équipements) entraineront une consommation accrue d'énergie d'origine non renouvelable (indépendamment de l'évolution sociétale qui tend vers une augmentation des consommations d'électricité) pour leur production et pour leur fonctionnement. Néanmoins les nouvelles réglementations thermiques évoluent vers des bâtiments à énergie positive, on estime donc l'incidence de ces projets neutre en fonctionnement pour les GES et l'énergie.

Il reste une incidence négative sur la production de nouveaux bâtiments et sur les déplacements motorisés liés à la croissance démographique. La stratégie de transition énergétique détaillée ci-dessus comporte des mesures visant à réduire les incidences inéluctables liées au développement territorial.

Par ailleurs, concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur l'avant-port du Verdon, la Communauté de communes dispose de l'évaluation des enjeux réalisée par le CPIE en 2015 : il s'agit de mesures à actualiser et compléter à l'occasion des études d'impact futures :

- Éviter la destruction d'un boisement humide situé sur l'arrière de la zone
- Éviter la destruction (maintenir en état naturel) des corridors amphibiens identifiés à l'échelle locale
- Veiller à ne pas introduire d'espèces végétales invasives avec les terres et matériaux rapportés
- Compenser l'artificialisation de l'espace par le soutien aux actions de restauration déjà mises en œuvre sur le secteur et d'envisager la restauration de l'ancien site Shell situé dans la zone d'arrière-port (PR 49 et 58).

3.2.7 Synthèse des incidences notables prévisibles des projets du SCoT

Les tableaux suivants résument l'analyse des incidences des prescriptions du SCoT.

| Thématique | Orientations et objectifs du DOO | Prescriptions | Biodiversité | Espaces NAF, Ressources nat. | Pollutions nuisances | Risques | Paysage culturels | Climat | Energie | Analyse des incidences notables probables |
|---|---|---------------|--------------|------------------------------|----------------------|---------|-------------------|--------|---------|---|
| 1. VALORISER et PRESERVER l'identité et les ressources patrimoniales du territoire | | | | | | | | | | |
| Bio-diversité | Protéger les espaces reconnus comme "réservoirs de biodiversité" | 1 | | | | | | | | 3 types de réservoirs correspondant aux sous-trames : dunes littorales ; protection qui s'articule avec la mise en œuvre de la Loi Littoral ; milieux humides prioritaires à l'échelle du SCoT : milieux aquatiques, humides et lacustres ; forêts à dominante de feuillus |
| | Protéger les dunes et arrières-dunes littorales et leurs aménités | 2 | | | | | | | | Distinguer pour les arrières-dunes boisées qui doivent pouvoir être gérées pour maintenir leur caractère mobile |
| | Protéger les « réservoirs bleus » constitués par les milieux humides, aquatiques et lacustres | 3 | | | | | | | | Les zones humides du SCOT sont à reporter dans les DUL et seront le cas échéant complétées par les zones humides identifiées par des inventaires communaux |
| | Maintenir la diversité du couvert forestier dans les réservoirs à dominante de feuillus | 4 | | | | | | | | Espaces souvent d'usage agricole où des aménagements ou constructions peuvent être admis pour cet usage |
| | Concilier les enjeux multifonctionnels sur le massif de conifères | 5 | | | | | | | | Le SCoT préserve le Massif qui constitue un vaste corridor écologique de la TVB, multifonctionnel : biodiversité, aménités, production forestière. |
| | Préserver les milieux marins et l'estran | 6 | | | | | | | | Le SCoT protège ces milieux par les modalités de mise en œuvre de la loi littoral. Une recommandation est faite sur le suivi de la gestion des eaux usées des aires de carénage et sur les impacts des loisirs |
| | Assurer la continuité écologique des cours d'eau | 7 | | | | | | | | Le SCOT protège les cours d'eau et leurs espaces rivulaires et veille aux continuités avec les zones humides associées |
| | Reconnaître l'importance de la « nature ordinaire » et préserver la trame noire | 8 | | | | | | | | Le SCoT définit ce type d'espaces ; ils seront déterminés par les collectivités qui les préservent en fonction des enjeux locaux. Cette prescription s'articule avec la P.n°16 relative à la nature en milieu urbain |
| Eau | Renforcer la maîtrise des rejets pouvant induire le transfert de polluants vers les milieux aquatiques Assurer la santé et la sécurité sanitaire des activités de loisirs et de baignade | 9 | | | | | | | | Le SCOT vise une amélioration de la situation en priorisant l'amélioration des équipements (rendements, suppression des dysfonctionnements) avant tout développement. Il recommande notamment la réalisation d'un schéma pluvial aux communes qui n'en disposent pas |
| | Limitier l'imperméabilisation des sols | 10 | | | | | | | | Le SCOT favorise l'infiltration à la parcelle que les PLU doivent mettre en œuvre par les coefficients d'emprise au sol, de pleine terre ou de biotope et en protégeant les éléments de ralentissement hydraulique (haies, fossés...) |
| | Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource | 11 | | | | | | | | Le SCOT préconise des mesures d'économie de la ressource, qui devront se traduire dans les DUL : matériels hydro-économiques des bâtiments, adaptation des espaces verts pour limiter l'arrosage, amélioration de la performance des réseaux ; dispositifs de récupération d'eau. C'est aussi une mesure d'adaptation au changement climatique |
| Qualité paysagère | Maintenir la qualité paysagère emblématique de Médoc Atlantique | 12 | | | | | | | | Le SCOT valorise l'identité et la qualité des paysages par des mesures visant à Organiser des lisières urbaines lisibles et qualitatives ; éviter la poursuite de l'urbanisation linéaire en structurant l'urbanisation existante; favoriser des formes urbaines inscrites dans leur site et leur contexte ; s'attacher à la qualité des formes bâties |
| | Mettre en valeur les routes de découverte des paysages Médocains | 13 | | | | | | | | Le SCOT par ses mesures conforte la vocation de « route paysage » de la RD 1215 et préconise la mise en valeur des routes de traversée des paysages de landes mais aussi l'amélioration des ports qui sont des vecteurs de découverte du territoire |
| | Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine et les qualités des paysages urbains, littoraux et forestiers | 14 | | | | | | | | Les éléments de patrimoine et de typicité architecturale sont à préserver. Des améliorations quant à l'intégration paysagère sont à apporter à certains aménagements (aires de campings-cars, campings, Pointe de la Grave...) |
| | Affirmer une qualité paysagère dans le développement urbain et les entrées de ville | 15 | | | | | | | | Le SCOT impose que les limites à l'urbanisation s'appuient sur des éléments francs et que les lisières ouvertes soient maintenues en prévention du risque incendie. Coupures d'urbanisation non constructibles (cf. Loi Littoral) et maintien de la présence de la pinède ou d'espaces naturels interstitiels qui favorisent le fonctionnement de la trame verte et bleue |
| Qualité de l'urbanisme | Valoriser le patrimoine bâti, et permettre la transformation et la réutilisation du bâti existant | 16 | | | | | | | | Le SCOT préconise l'extension, sur élévations du bâti pour optimiser le bâti existant, en cohérence avec les contextes urbains (lien avec les objectifs de renouvellement urbain et de densification, PR 33, 34) |
| | Mettre en place une politique foncière et immobilière pour créer des logements accessibles | 17 | | | | | | | | Cette prescription s'articule avec la N°20 relative au foncier urbanisable. Les formes urbaines recherchées pour répondre aux besoins des actifs avec enfants impliquent la réalisation de jardins ou d'autres espaces extérieurs privés |
| | Favoriser les modes constructifs visant à optimiser la consommation de l'espace | 18 | | | | | | | | Cette règle améliore les potentiels de densification. Incidence négative possible de l'imperméabilisation des sols par la réduction des espaces privés arborés ; néanmoins elle est compensée par les mesures visant à renforcer la nature en ville (cf PR 20) |
| | Développer les mobilités actives et organiser des parcours de santé | 19 | | | | | | | | Le SCOT demande d'anticiper sur les besoins en cheminements doux à l'échelle des quartiers pour favoriser l'accès aux services de centres-villes. Amélioration du cadre de vie ; Réduction de la pollution atmosphérique et des GES |
| | Renforcer la présence de la nature en ville | 20 | | | | | | | | Des espaces végétaliser à créer ou à maintenir dans les tissus urbains et dans les extensions : effet refuge positif pour la biodiversité, atténuation de pollution atmosphérique, amélioration du cadre de vie et adaptation au changement climatique (rafraichissement urbain) |
| | Réduire les nuisances et les risques | 21 | | | | | | | | Créer des espaces tampons autour des activités en fonction des impacts qu'elles génèrent et en veillant à leur insertion paysagère, notamment autour des déchèteries |
| Energie et climat | Élever la qualité énergétique des projets urbains | 22 | | | | | | | | Le territoire vise l'autonomie énergétique en favorisant les ENR. Il évite des pollutions atmosphériques et consommations de ressources : complète l'objectif porté par la PR 23, à l'échelle du projet |
| | Faciliter une gestion de l'énergie à l'échelle bâtie (économie et production) qui renforce la sobriété énergétique | 23 | | | | | | | | Prise en compte de la sobriété énergétique en amorçant une transition dans les modes constructifs |
| | Accompagner les projets de production d'ENR en prenant en compte les besoins et impacts | 24 | | | | | | | | Le SCoT cible les ENR favorisant la multifonctionnalité des équipements avec le solaire, la biomasse et l'hydrolien |
| Gestion des pollutions | Réduire les déchets organiques à la source | 25 | | | | | | | | Le SCOT anticipe la réduction de ces déchets en imposant aux DUL et leurs OAP de prévoir les composteurs ou autres dispositifs de valorisation de proximité. A terme Médoc Atlantique vise à devenir un territoire "zéro déchets" |
| | Favoriser le recyclage et l'économie circulaire | 26 | | | | | | | | Le SCoT soutient les démarches d'économie circulaire qui a une incidence positive sur la réduction du volume de déchets à traiter et sur les pollutions associées. Il évite l'export des déchets produits en Médoc atlantique vers d'autres territoires |
| | Optimiser la gestion des déchets | 27 | | | | | | | | |

| Thématique | Orientations et objectifs du DOO | Prescriptions | Biodiversité | Espaces NAF ressources naturelles | Pollutions nuisances | Risques | Paysage cadre de vie | Climat Energie | Analyse des incidences notables probables |
|---|---|---------------|--------------|-----------------------------------|----------------------|---------|----------------------|----------------|---|
| 2. PROTÉGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique | | | | | | | | | |
| Capacité d'accueil - Loi Littoral | Protéger les espaces remarquables du littoral | 28 | | | | | | | Le SCoT localise à son échelle et cartographie les espaces remarquables au sens de la Loi Littoral qui sont aussi les réservoirs de biodiversité incluant les dunes, arrière dunes, milieux humides, aquatiques et lacustres, les boisements significatifs de feuillus. Incidences positives sur toutes les composantes de l'environnement |
| | Protéger les coupures d'urbanisation révéant les paysages littoraux, estuariens et lacustres emblématiques du territoire | 29 | | | | | | | Le SCoT localise à son échelle et cartographie les coupures d'urbanisation à maintenir en profondeur, voire compléter localement |
| | Mettre en œuvre une densification maîtrisée et localisée au sein des espaces proches du rivage en cohérence avec la valorisation patrimoniale, la gestion des risques littoraux, et des villes océanes à l'année. | 30 | | | | | | | Le SCoT définit à son échelle en s'appuyant en 1er critère sur la co-visibilité, et cartographie les espaces proches du rivage. Effet négatif possible sur l'artificialisation d'espaces et de la densification sur la présence de la nature en ville et sur les ruissellements. Amélioration des lisières urbaines |
| | Reconnaître les Agglomérations, Villages et SDU (Secteurs Déjà Urbanisés), définis par la loi littoral | 31 | | | | | | | Effet levier majeur du SCOT pour optimiser le foncier déjà urbanisé, ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers et rapprocher l'habitat des services et des emplois. Les extensions sont limitées et hiérarchisées selon les fonctions urbaines |
| | Associer une gestion différenciée du développement des Agglomérations et Villages au regard de leurs caractéristiques et de leur rôle dans l'armature multipolaire | 32 | | | | | | | Pas d'incidence sur la consommation d'espaces NAF, préservation du cadre de vie |
| Logements | Organiser une croissance maîtrisée au service de l'objectif de faire vivre des villes océanes à l'année et de renforcer la structuration du territoire autour de Soulac, Hourtin et Lacanau | 33 | | | | | | | Incidence positive sur les espaces NAF : Plafond pour la production de logements sensiblement égal à l'évolution tendancielle (370 log/an contre 365 log/an pour la période récente) ; Amélioration liée à la structuration urbaine : 60 à 65% réalisés dans les pôles structurants ; Division par 2 de la consommation d'espaces NAF / tendanciel. En particulier par un objectif de 64% des logements dans l'urbain existant et une densité moyenne de 18 log/ha, 20 dans les 3 pôles |
| | Optimiser la réutilisation du bâti et la réduction de la vacance | 34 | | | | | | | En articulation avec la P16, effet positif sur la gestion économe du foncier et des ressources |
| Armature urbaine | Assurer l'accès au logement pour les ménages les moins aisés et aux actifs primo accédant et donner une utilité sur le long terme aux nouveaux espaces urbanisés en extension | 35 | | | | | | | (en articulation avec la prescription 17) ; incidence positive sur le cadre de vie offert par les nouveaux projets urbains Les formes urbaines recherchées pour répondre aux besoins des actifs avec enfants impliquent la réalisation de jardins ou d'autres espaces extérieurs privés, en portant une attention particulière aux formes urbaines, respectueuses des gabarits traditionnels |
| | Favoriser une offre de services de proximité qui contribue à la qualité de vie | 36 | | | | | | | Amélioration du cadre de vie et réduction d'une part des déplacements |
| | Poursuivre une politique commerciale qui priorise les centres villes | 37 | | | | | | | L'implantation préférentielle des commerces s'articule avec l'armature urbaine et les objectifs de modération foncière : le commerce est implanté prioritairement dans ou à proximité immédiate des centres-villes mais dans l'enveloppe urbaine |
| DAAC | Conditions d'implantations dans les secteurs susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAAC | 38 | | | | | | | Pas de nouvelle zone commerciale à créer. Les commerces en créations ou extensions seront dans les enveloppes urbaines : sans consommation foncière |
| Mobilité | Développer le cadencement et les temps de parcours du TER pour faciliter l'intermodalité Train/bus/TAD | 39 | | | | | | | Médoc Atlantique met en place un schéma communautaire des mobilités, qui organise la multimodalité autour de nœuds de mobilité (train/vélo, Bus/vélo, vélo/covoiturage...) : incidences positives sur les nuisances, pollution atmosphérique et GES |
| | Organiser les pôles multimodaux majeurs liés aux transports collectifs structurants | 40 | | | | | | | Pôles multimodaux autour des gares de Soulac-sur-Mer, du Verdon-sur-Mer, de la Pointe de Grave (gare desservie en été) ainsi qu'à Lacanau-Océan et Lacanau, liées au terminus et à une station de bus structurant relayant la Métropole, et une halte ferroviaire est envisagée à Saint Vivien de Médoc : incidences positives sur les nuisances, pollution atmosphérique et GES |
| | Organiser le rabattement sur ces pôles et sur la gare de Lesparre-Médoc depuis des nœuds de mobilités secondaires | 41 | | | | | | | |
| | Faire du numérique un outil d'amélioration de la gestion des mobilités et lutter contre la fracture numérique | 42 | | | | | | | Incidence positive sur la réduction des déplacements |
| | Aménager l'espace pour développer les mobilités douces du quotidien | 43 | | | | | | | Incidences positives sur les nuisances, pollution atmosphérique et GES |
| Risques | Mettre en œuvre les PPRn et prendre en compte d'autres informations sur les aléas potentiels au regard des changements majeurs | 44 | | | | | | | La stratégie du SCOT est d'anticiper sur les changements majeurs (changement climatique et élévation du niveau des mers, érosion et impacts de grand évènements). Face à l'érosion et la submersion marine, le DOO conjugue plusieurs mesures : poursuivre la stratégie GEMAPI avec le GIP Littoral ; étudier la faisabilité d'un ouvrage multifonction de défense associé à la production d'énergie sur l'estuaire notamment pour protéger Bordeaux ; assurer la pérennité sur l'estuaire, des digues de protection et du réseau hydraulique intérieur |
| | Anticiper sur l'érosion littorale et l'élévation du niveau des mers liées au changement climatique | 45 | | | | | | | |
| | Prévenir le risque inondation (marine, lacustre, débordement de cours d'eau et ruissellement) | 46 | | | | | | | |
| | Prévenir le risque feux de forêts | 47 | | | | | | | Amélioration des lisières pour éloigner l'habitat des zones d'aléas ; incidence positive secondaire sur la biodiversité |
| | Prévenir les risques technologiques | 48 | | | | | | | Compatibilité des DUL avec les zones à risque SEVESO et prise en compte des sites et sols pollués |

| Thématique | Orientations et objectifs du DOO | Prescriptions | Biodiversité | Espaces NAF, ressources nat | Pollutions nuisances | Risques | Paysage culture vie | Climat Energie | Analyse des incidences notables probables |
|--|--|---------------|--------------|-----------------------------|----------------------|---------|---------------------|--|--|
| | | | | | | | | | |
| 3. PROMOUVOIR le développement et la reconnaissance du territoire | | | | | | | | | |
| Développement économique | Créer les conditions de développement et de valorisation pour la conchyliculture et plus généralement l'aquaculture | 49 | | | | | | | Meilleure prévention des pollutions vers l'estuaire : les équipements nécessaires pour : la gestion des déchets, la gestion des rejets (dont les polluants liés au carénage), la gestion des eaux grises et noires. Les activités permises dans les espaces proches du rivage sont favorisées dans les espaces portuaires ou dans les zones artisanales existantes |
| | Accompagner la mutation et la diversification de l'agriculture | 50 | | | | | | | Incidence indirecte et diffuse potentiellement positive de la diversification agricole à l'encontre des pollutions diffuses liées à la spécialisation agricole. Effet favorable aux paysages ruraux (IGP « Bœuf de Bazas » et « Agneau de Pauillac » notamment) |
| | Affirmer l'appartenance à l'appellation « Médoc » et soutenir la viticulture | 51 | | | | | | | Effet positif sur le paysage et le patrimoine viticole du territoire |
| | Soutenir et promouvoir les circuits courts et la vente directe au service de la promotion de la qualité de vie du territoire | 52 | | | | | | | Pas d'incidence environnementale : création de lieux de commercialisation dans des espaces déjà urbanisés (commerces de centre-ville, marchés) |
| | Mettre en œuvre une politique de tourisme durable lisible | 53 | | | | | | | Incidence positive de cette action sur la réduction des pressions sur les plages et dunes et l'amélioration de la qualité paysagère urbaine |
| | Mettre en œuvre des projets stratégiques pour l'élargissement de la saison | 54 | | | | | | | Ces projets impliquent des améliorations du cadre paysager (notamment réhabilitation du CFM de Hourtin) et de la gestion environnementale des sites touristiques. Indirectement, l'élargissement de la saison touristique peut générer des pressions accrues (déchets, eaux usées, consommations d'eau, ...) |
| | Poursuivre la politique d'aménagement de parcours cyclables, équestres ou de randonnée | 55 | | | | | | | Incidence positive sur la réduction des parcours de découverte en voitures individuelles. Le renforcement de l'intermodalité implique de prévoir des stationnements aux abords des nœuds de mobilité, ce qui a une incidence positive sur le paysage urbain en évitant des stationnements sauvages |
| | Mettre en valeur les sites patrimoniaux, curiosités, monuments, plages, point de départ ou d'étapes de parcours divers (vélo, randonnée...) | 56 | | | | | | | Incidence positive sur la qualité du patrimoine et du paysage |
| | Favoriser le développement de l'hébergement en lien avec la stratégie (tourisme, d'affaire, tourisme bien-être et ressourcement à l'année, écotourisme) | 57 | | | | | | | En lien avec la P54 (élargissement de la saison) dont les incidences sont déjà notées. Projets de création de centre de congrès à Lacanau nécessite une consommation d'espaces NAF ; la requalification à Soulac-sur-Mer et la réhabilitation d'équipements vacants améliorent le paysage de façade urbaine sur le littoral |
| | Accompagner l'aménagement de l'avant-port du Verdon | 58 | | | | | | | La stratégie du SCOT vise à mieux valoriser un équipement de l'Etat sur site déjà existant. Incidences positives sur la production d'ENR. Activités artisanales et industrielles envisagées en complément des activités de plaisance existantes (950 places, port "pavillon bleu". Pollutions potentielles, encadrées par la législation ICPE |
| | Organiser l'irrigation des espaces d'activités à vocation artisanales et industrielles | 59 | | | | | | | Le SCoT prévoit 50 ha pour la création ou l'extension de 9 parcs d'activités économiques. Les incidences portent sur l'artificialisation de foncier au détriment d'espaces NAF et une probable banalisation des paysages dans les secteurs concernés |
| | Veiller à la qualité des implantations industrielles et artisanales | 60 | | | | | | | Cet objectif constitue une mesure de réduction des impacts de la précédente sur le cadre de vie et les paysages des sites concernés |
| | Faciliter le maintien des activités artisanales ou de fabrications non nuisantes dans les espaces urbanisés | 61 | | | | | | | Le SCoT favorise un tissu urbain dynamique en évitant d'aménager de nouveaux fonciers en extension et il impose PLU de prescrire des règles qualitatives d'insertion paysagère en prenant en compte la dimension urbaine. Incidence positive de la mixité fonctionnelle qui évite des déplacements domicile-travail et des consommations d'espaces NAF |
| Capitaliser sur l'évolution des modes de vie et de travail (télétravail, espaces de coworking, Fablab, auto-entrepreneurs) | 62 | | | | | | | Incidence positive sur les déplacements évités | |
| Permettre au CFM de constituer un site stratégique pour l'innovation et le développement tertiaire du territoire s'appuyant sur la recherche | 63 | | | | | | | Reconquête potentielle (selon études à réaliser) avec une incidence qui pourra être positive sur le foncier et sur le paysage d'une friche requalifiée | |
| Economie circulaire | Prévoir l'installation d'un équipement pour la gestion des déchets mutualisé de Médoc Atlantique en partenariat avec des collectivités voisines | 64 | | | | | | | Incidence neutre sur les espaces NAF : l'équipement pouvant être installé au sein du parc du SMICOTOM. Prolonge la vocation du site ; gestion environnementale régie par la réglementation ICPE déjà en place |
| | Organiser et définir les conditions de faisabilité des équipements de méthanisation | 65 | | | | | | | Incidence positive sur la consommation d'énergie par la production d'une énergie renouvelable |
| | Participer au développement et à la structuration de la filière plastique | 66 | | | | | | | Objectif noté neutre à ce stade où le SCOT ne joue aucun rôle : il s'agit d'une volonté d'accompagnement stratégique d'acteurs économiques par la CdC |
| Carrières | Maitriser les prélèvements en sables, graviers et granulats | 67 | | | | | | Quatre carrières implantées sur une superficie de près de 60 hectares, dont une (Jau-Dignac-et-Loirac) arrive à échéance d'exploitation, et une concession dont l'autorisation est en cours de renouvellement (Platin de Grave). Le SCOT n'envisage que l'entretien du chenal et du trait de côte, à l'exclusion de l'exploitation des sables dans une largeur de 5 km | |
| | Accompagner l'installation d'agriculteurs pour développer le maraîchage | 68 | | | | | | Favorise les circuits courts avec effet positif sur le transport de marchandises (imports évités) | |
| Accessibilité | Améliorer le fonctionnement des infrastructures routières | 69 | | | | | | | Contournements de Hourtin et Lacanau : incidence négative sur la consommation d'espaces NAF. Incidence positive sur la sécurisation routière et l'amélioration du partage de la voie. Les espaces protégés au SCoT sont à exclure des sites. Le SCoT prévoit 2 secteurs de compensation par la restauration de zones humides. |
| | Favoriser et soutenir l'amélioration du cadencement et les services ferroviaires pour les passagers et pour le fret | 70 | | | | | | | Le SCoT favorise ce projet - qui dépend d'autres autorités, dont les incidences devraient être positives sur la transition énergétique (réduction d'émissions de GES dues aux véhicules à moteur thermique ; réduction de polluants atmosphériques et des nuisances sonores |
| | Développer les liaisons entre les deux rives de l'estuaire et l'usage du fleuve | 71 | | | | | | | Incidences positives attendues : réduction de GES, de polluants atmosphériques et de nuisances sonores dues aux flux de véhicules évités par les navettes fluviales |
| | Etudier la faisabilité technique et s'assurer de l'intérêt économique d'un franchissement de l'estuaire de la Gironde à titre accessoire d'un ouvrage multifonction de défense contre la submersion et de production d'énergie | 72 | | | | | | | Les incidences devraient être positives sur la prévention du risque, sur la production d'ENR et négatives sur les milieux naturels d'emprise de l'ouvrage (qui fera l'objet d'études d'impacts). A l'échelle du SCoT, la probabilité de réalisation d'un ouvrage est relativement faible il s'agit d'études. Incidences notées donc neutres à ce stade |
| | Renforcer et développer les équipements liés aux usages aériens | 73 | | | | | | | Les incidences devraient être neutres puisque l'orientation du DOO maintient les aérodrômes dans leur usage actuel et cherche à développer les nouvelles technologies, à priori moins consommatrices de ressources fossiles. |

4. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur Natura 2000

Du fait de la présence de sites Natura 2000 sur son territoire, le SCoT du Médoc Atlantique doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément aux directives européennes « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (Contenu de l'évaluation environnementale, cf. articles R104-18 à R104-20 du Code de l'urbanisme).

Ce chapitre d'évaluation est centré sur la préservation des enjeux de biodiversité, les autres sujets environnementaux étant abordés au titre de l'évaluation environnementale du SCoT dans son ensemble, dont rendent compte les chapitres précédents du présent rapport.

Le réseau Natura 2000 de l'Union européenne représente 6 types de régions biogéographiques qui présentent des caractères spécifiques tels que l'existence d'espèces, habitats et paysages, des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones. Le territoire de Médoc Atlantique s'inscrit donc dans la 1^{ère}.

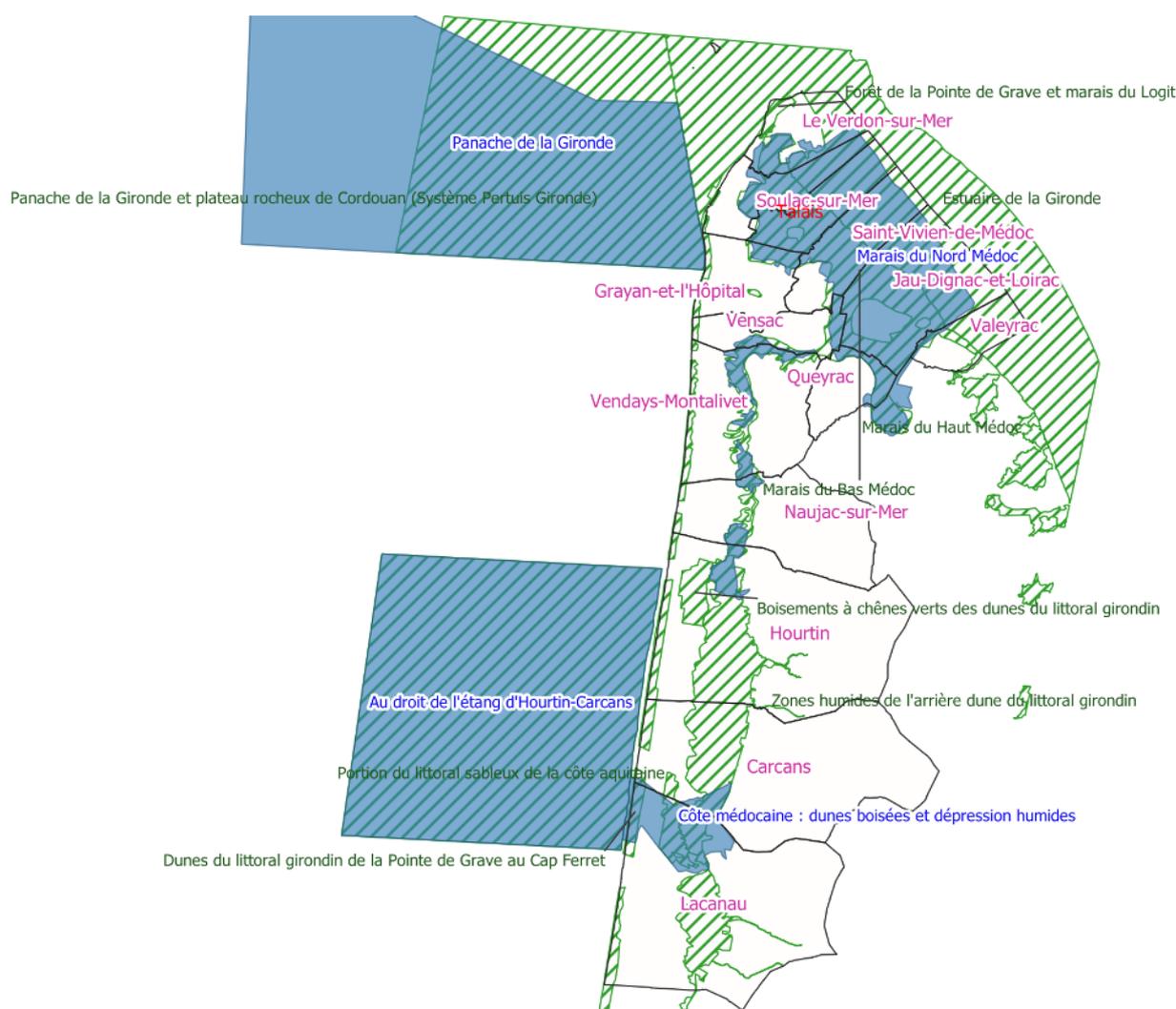
A son échelle, le SCoT Médoc Atlantique est concerné par **11 sites Natura 2000**. Ils recouvrent **47 054 ha**, soit **37,6%** de la superficie du territoire du SCoT.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- FR7210065 Marais du Nord Médoc
- FR7210030 Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides
- FR7212016 Panache de la Gironde (maritime)
- FR7212017 Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans (maritime)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

- FR7200703 Forêt de la Pointe de Grave et marais du Logit
- FR7200677 Estuaire de la Gironde
- FR7200680 Marais du Bas Médoc
- FR7200678 Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au cap Ferret
- FR7200681 Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin
- FR7200697 Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin
- FR7200811 Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan (Système Pertuis Gironde)



Les habitats naturels les plus représentés sur Médoc Atlantique sont les milieux humides (marais, zones humides), les prairies (prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées) et les forêts (résineux, forêts mixtes, caducifoliées).

2 sites Natura 2000 en mer ont été institués, faisant suite à la définition de 2 zones marines protégées de la Convention OSPAR : la zone marine au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans et le panache de La Gironde.

L'ensemble du territoire est concerné par ce réseau de sites, du fait de leur superficie importante et du fait qu'ils traversent effectivement tout le territoire du nord au sud ; les marais du Nord Médoc et du Bas Médoc ainsi que les dunes du littoral et les arrières-dunes sont les plus représentés. Les systèmes forestiers de feuillus, plus locaux, revêtent une importance particulière du fait de leur rareté au sein de ce territoire et de la tendance à leur régression.

Le cordon dunaire s'étend sur près de 75km de long, avec 2 types de milieux dunaires principaux identifiés : le cordon dunaire et les arrières-dunes. Le site Natura 2000 des « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret », code FR7200678, couvre 6 015 ha sur une bande littorale de 400 à 850 m de large partant de Soulac (au nord) à la pointe du Cap Ferret (au sud).

Le tableau suivant résume succinctement les principales caractéristiques des sites Natura 2000 et les enjeux, issus des DOCOB, sur lesquels le SCoT peut agir.

| Sites | Principaux intérêts Natura 2000 | Enjeux prioritaires concernant le SCoT |
|--|---|---|
| Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret. Communes concernées : Soulac, Grayan et l'Hôpital, Vensac, Vendays-Montalivet, Naujac-sur-Mer, Hourtin, Carcans, Lacanau + 2 communes hors périmètre du SCoT | Dune non boisée et une partie de la dune boisée, principalement constituée par la frange forestière communément dénommée « série de protection ». Habitats : Laises de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Atlantiques et Dunes grises des côtes Atlantiques (prioritaire) ; Dunes mobiles embryonnaires Atlantiques et dunes mobiles du cordon littoral à Gourbet des côtes Atlantiques ; Dune à Saule ; Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaie pédonculées marécageuses arrière-dunaires Espèces protégées : Oseille des rochers ; Astragale de Bayonne ; Linaire à feuilles de thym ; Œillet des dunes ; Gravelot à collier interrompu ; Lézard ocellé... | Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats de haut de plage (dunes embryonnaires), de dunes grises et des habitats humides par des actions ponctuelles de restauration, d'entretien des habitats et par la canalisation du public en dune |
| Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides Communes de Lacanau et Carcans | Ce site se situe entre les lacs de Carcans-Hourtin et le lac de Lacanau, intégrés dans le site dédié à la conservation des habitats et dénommé « Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin ». » s'étend 4.285 ha 11 espèces d'oiseaux, inscrits à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »' sont présents sur le site ainsi que 8 espèces d'intérêt patrimonial | Assurer la conservation des milieux ouverts de rives d'étangs habitats des groupements amphibiens, les landes humides et les dépressions humides (mares...), en cohérence avec les espèces qu'ils abritent. Conserver les habitats présentant les enjeux les plus forts (Chenaie, Aulnaie...). Améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité |
| Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin Concerne : Lacanau, Carcans et Hourtin | Ce site et le précédent sont interdépendants ; il est constitué par les lacs de Lacanau et de Hourtin ainsi que par le réseau hydrographique qui les alimente. Il compte 21 habitats d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats » dont 3 d'intérêt prioritaire (Lande hygrophile à Bruyère à quatre angles et Brande ; Roselière à Marisque ; Aulnaie-frênaies à hautes herbes, des sols engorgés et héberge 14 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive dont deux d'intérêt prioritaire (Ecaille chinée ; Vison d'Europe). | Assurer la conservation des milieux ouverts de rives d'étangs Améliorer les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité Maintenir les activités favorables à la défense contre l'incendie (pistes forestières) Encadrer les activités touristiques comme la randonnée, les activités sportives et nautiques en prenant en compte la biodiversité (zones d'exclusion pour la navigation notamment) |
| Marais du nord Médoc | Chaîne de marais intérieurs et bordant l'estuaire formant une vaste unité hydraulique, composé de marais arrières-dunaires, de palus (prairies humides), de mattes (zones bordant l'estuaire), de deux marais maritimes et la vasière de l'anse du Verdon. Importante diversité d'habitats humides. La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site, dans sa partie estuarienne, sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires du Verdon. Majorité de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; vasières ; Cultures céréalières extensives ; marais | Maintenir une agriculture extensive, notamment pâturage extensif et des activités favorables à la permanence de milieux ouverts. Eviter activités polluantes pour les milieux aquatiques |

| | | |
|--|--|---|
| | Intérêt majeur pour l'avifaune, comme zone de nidification, de halte migratoire ou d'hivernage. Le site est situé sous l'un des principaux axes migratoires ouest européen. | |
| Marais du Bas Médoc | <p>Trois grands ensembles de milieux : les marais d'arrière-dune, à l'ouest du site, caractérisés par des zones très humides, voire tourbeuses, les mattes et palus, au centre du site, composés de milieux asséchés pour les cultures (mattes) et de marais mouillés (palus), et les marais maritimes endigués, au nord du site, seuls marais saumâtres du site.</p> <p>L'agriculture et l'élevage occupent une grande partie de l'espace. Les mattes, le long de l'estuaire et sur la partie nord du site, concentrent les grandes cultures. La partie sud présente des cultures en alternance avec des prairies, ainsi que quelques vignes.</p> <p>Le site compte trois habitats dont la conservation est jugée prioritaire (Dunes côtières fixées à végétation herbacée, Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix).</p> | <p>Conserver et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : en maintenant la mosaïque d'habitats naturels et en améliorant les continuités écologiques du site.</p> <p>Préserver les fonctionnalités de l'hydrosystème et des milieux associés et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>Lutter contre les espèces invasives menaçant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> |
| Forêt de la Pointe de Grave | <p>Boisement sur dune où le chêne vert est très abondant et où la sylviculture a pour objectif principal la conservation des habitats.</p> <p>En majorité Forêts de résineux (56%), Dunes, Plages de sables, Machair</p> <p>Grande diversité d'espèces d'intérêt communautaire</p> | Vulnérable surtout à l'érosion marine |
| Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin ; communes de Carcans, Lacanau et Hourtin | <p>Ce site d'étendue relativement limitée recouvre 2082 ha de forêt dunaire et il englobe la Réserve Naturelle du Cousseau. Il est constitué d'un système de dunes fixées recouvertes par une pinède de pins maritimes à laquelle se mêle de façon plus ou moins marquée Chênes verts, pédonculés et quelques tauzins. Le relief très prononcé favorise l'existence d'une gamme de milieux très secs à humide.</p> <p>Le site abrite 9 habitats naturels et 14 espèces d'intérêt communautaire parmi le Vison d'Europe à conservation jugée prioritaire par la directive « habitats ».</p> | <p>Maintenir voire améliorer le boisement à Chêne vert et à Chêne pédonculé ;</p> <p>Conserver une mosaïque d'habitats forestiers et paraforestiers optimisant afin de préserver les potentialités écologiques du site en tant qu'habitat d'espèces :</p> <p>Maintenir les zones humides dans un bon état de conservation des</p> |

Principales vulnérabilités :

Les facteurs de vulnérabilité identifiés par les DOCOB sont multiples. Les principaux sont la chasse et la pêche, ainsi que la fréquentation touristique et les sports de plein air, qui peut entraîner notamment un dérangement des espèces, pouvant être particulièrement préoccupant en période de reproduction ou des piétinements d'habitats.

Plusieurs sites comprenant des milieux ouverts intéressants sont aussi impactés par la dynamique naturelle de fermeture paysagère liée à l'abandon des pratiques pastorales et à des modes d'exploitation intensives, entraînant une détérioration du milieu et un accroissement des pollutions.

La plantation forestière en terrain ouvert et l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle touchent particulièrement 5 sites : les côtes médocaines, les marais du Nord Médoc, les boisements à chênes verts des dunes du littoral Girondin et les marais du Haut-Médoc. Presque tous sont impactés par l'abandon du système pastoral local.

La pollution d'origine agricole (azote, produits phytosanitaires...), et en provenance du dense réseau d'infrastructures (eaux de ruissellement) constitue aussi une pression pour plusieurs sites, pouvant entraîner un risque d'eutrophisation et de dégradation de la qualité de l'eau.

Incidences prévisibles du SCoT sur les sites Natura 2000

Le SCoT est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, s'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux,...) ;
- les risques d'incidences indirectes sur des espèces qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage.

Le SCoT établit une protection forte des espaces nécessaires au maintien, voire au renforcement, de la biodiversité en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) qui maille l'ensemble du territoire de Médoc Atlantique et qui s'articule avec les grandes continuités écologiques à une échelle plus vaste. Il constitue des espaces « réservoirs de biodiversité » qui seront totalement protégés des 4 menaces listées ci-dessus. Ces réservoirs comprennent :

- Les dunes littorales et arrières-dunes ;
- Les milieux aquatiques, humides et lacustres ;
- Les forêts à dominante de feuillus : ceux-ci constituent les milieux arborés prioritaires à l'échelle du SCoT, dont l'enjeu principal est le maintien de la diversité du couvert forestier ;

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ont été intégrés à la carte de la TVB parmi les espaces retenus comme réservoirs (complétés par les zones humides des SAGE notamment).

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (prescriptions dédiées : 1 à 10) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur les sites Natura 2000. Les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (P 1 à P7) proscrivent la constructibilité au sein de ces réservoirs ce qui évite les risques de destructions d'habitats naturels ou leur détérioration par des aménagements. Compte tenu de la superficie importante des sites Natura 2000, c'est une partie significative du territoire du SCoT qui reste favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (47 054 ha, soit 37,6%).

En outre, afin d'améliorer et maintenir durablement la qualité des milieux aquatiques qui est l'une des conditions importantes pour la préservation d'habitats propices aux conditions de vie des espèces le DOO insiste fortement sur la gestion du réseau hydrographique (Prescriptions 7, 9, 10). Dans cette optique le classement en Espace Boisé Classé est à éviter sur les zones humides afin de ne pas bloquer des opérations de restauration qui peuvent nécessiter la réouverture d'espaces (Prescription 3).

Au regard des menaces sur les habitats et les espèces liées aux activités économiques et notamment touristiques, le SCoT ne prévoit aucun aménagement au sein de sites Natura 2000 du territoire. En ce qui concerne le tourisme, conscients des enjeux liés à la fréquentation de milieux fragiles (dunes), le DOO promeut un tourisme raisonné et responsable.

Le SCoT prend en compte l'enjeu de migration de l'avifaune pour laquelle le territoire est un couloir important à l'échelle européenne, aussi il évite, dans la limite de sa compétence administrative, le domaine de l'éolien dans sa stratégie de transition énergétique.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable les sites du réseau Natura 2000, en les protégeant au moyen du classement en réservoirs et corridors de biodiversité de la TVB, en les préservant de l'urbanisation et en intégrant les conditions de préservation des milieux aquatiques dans les modalités d'aménagement du territoire. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Il n'est pas identifié d'incidence environnementale négative notable.

5. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le SCoT Médoc Atlantique ne résulte pas d'une élaboration prospective à partir de la comparaison /combinaison de divers scénarii fictifs comme cela est souvent le cas car fait suite à une élaboration collective qui a permis d'établir les stratégies de développement et d'aménagement partagées par les 13 communes qui ont fondé la Communauté de communes au 1er janvier 2017 (fusion de la communauté de communes Pointe du Médoc fusionne avec la communauté de communes des Lacs Médocains pour former la communauté de communes Médoc Atlantique). Ainsi les séances d'élaboration par la commission urbanisme de la Communauté de communes ont permis d'affiner les options stratégiques et de discuter chacune des perspectives inscrites au SCoT en insistant sur les enjeux environnementaux qui sont pris en compte en tant que responsabilité commune et comme autant de conditions à l'attractivité d'un cadre de vie très qualitatif.

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, en prenant en compte les politiques régionales et documents cadres de l'environnement (cf. RP, livret - Articulation des plans et programmes : SAGE, SDAGE, STRADDET, stratégie de défense du trait de côte). Elles prennent également en compte les engagements internationaux et nationaux, en matière d'environnement, selon les modalités suivantes :

- OBJECTIFS DE PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE : CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (1992) ; PROTOCOLE DE NAGOYA (2010) ; STRATEGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA BIODIVERSITE A L'HORIZON 2020 ; STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE 2011-2020; LOI POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES (2016)

Le SCoT contribue à ces objectifs en définissant une stratégie pour la préservation et la mise en valeur des paysages bien spécifiques du littoral atlantique avec ces dunes et arrières dunes, les lacs et les zones humides, le massif landais incluant ses zones de concentration de lagunes, les boisements de feuillus d'autant plus intéressants à préserver du fait de leur tendance à la régression... Le SCoT répond à ces objectifs environnementaux notamment en assurant la préservation des espaces naturels nécessaires à la biodiversité (protection des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnalité, protection adaptée des boisements, mise en réseau des réservoirs par des corridors écologiques).

- OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE : PROTOCOLE DE KYOTO ; PLAN D'ACTION CLIMAT DE L'UNION EUROPEENNE ET LES OBJECTIFS EUROPEENS ET NATIONAUX DE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE ET D'ECONOMIE D'ENERGIE; LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LA CROISSANCE VERTE (2015) ; STRADDET NOUVELLE AQUITAINE.

Le SCoT est l'instrument de mise en œuvre de la transition énergétique à l'échelle de la Communauté de communes. Il est particulièrement orienté vers l'économie circulaire avec des actions concrètes pour la valorisation et la gestion des déchets y compris en favorisant l'émergence de nouvelles filières de recyclage.

Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques déterminants pour la santé humaine ont été pris en compte dans l'organisation des mobilités et dans les orientations d'aménagement urbain, ces deux domaines étant les plus émetteurs de GES. A ce titre, le SCoT renforce l'organisation des mobilités actives et des opportunités d'usage des transports en commun (en anticipant une possible amélioration de la fréquence des trains). En matière d'urbanisation, la densification des villages et

agglomérations et la réhabilitation du bâti sont les priorités (réduction de plus de 50% des espaces pouvant être urbanisés ; le SCoT limite l'étalement urbain en s'appuyant sur la loi Littoral (nombre limité de secteurs déjà urbanisés pouvant seuls recevoir un développement, limité à des seules fins d'habitat).

- OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU D'OCTOBRE 2000 ; LOIS SUR L'EAU ; SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET SON PGRI ; SAGE LACS MEDOCAINS ; SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES ; SAGE NAPPES PROFONDES

Le SCoT porte un ensemble de mesures pour la protection de la ressource en eau ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. D'une part au moyen de la trame verte et bleue qui préserve les vastes espaces de marais et de zones humides, reconnus comme « réservoirs bleus » de la trame verte et bleue du SCOT ; d'autre part, il intègre les dispositions du SDAGE et des 3 SAGE. Ainsi le SCOT articule l'aménagement avec les enjeux liés à l'eau, en particulier : il protège la ressource en eau et favorise l'installation d'équipements de récupération des eaux pluviales ; il s'assure des capacités d'assainissement en amont des projets de développement ; il s'attache à la réduction des rejets polluants sur les milieux notamment en protégeant les espaces rivulaires ; il contribue à la prévention du risque inondation par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

- OBJECTIFS DE GESTION ECONOMIQUE DES ESPACES : LOIS « GRENELLE 1 ET 2 » ; LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET ; SRADDET NOUVELLE AQUITAINE ; LOI « CLIMAT & RESILIENCE » DU 22 AOÛT 2021

Le SCoT fixe des modalités de mise en œuvre de la loi Littoral qui visent à limiter strictement l'étalement urbain, en conjuguant ces modalités aux prescriptions du DOO relatives au développement urbain. Globalement à l'horizon de 20 ans (2042), les zones urbanisées ne devraient s'étendre que de 0.2% de la superficie totale du territoire, passant de 4,78% à 5%.

L'ensemble des prescriptions relatives à la protection des espaces naturels et agricoles, à l'optimisation du tissu urbain et à la revalorisation des logements vacants, au développement d'extensions urbaines strictement limitées permettent de réduire de 75% la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. La consommation d'espaces sera au plus de 166 ha pour l'habitat et de 60 ha pour les parcs d'activités économiques à 2040 alors que la consommation d'espaces NAF était de 455 ha de 2011 à 2021.

6. Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables

Les tableaux en pages suivantes résument les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser s'il y a lieu les incidences négatives pour l'environnement qui ont été explicitées dans le chapitre d'évaluation des incidences probables notables.

Etant donné que la connaissance des milieux naturels et des espèces présentes est en constante évolution, il se peut que des projets évoqués précédemment rencontrent des habitats d'intérêt écologique ou des zones humides qui seront identifiées à des échelles plus précises que celle du SCoT (projet de franchissement de la Gironde, projets de contournements routiers de Hourtin et de Lacanau).

Le projet de SCoT prévoit donc une mesure de compensation générale pour des projets pouvant entraîner des conséquences dommageables sur des milieux naturels : en partenariat avec les gestionnaires du SAGE Lacs Médocains, il est défini deux secteurs prioritaires pour des actions de restauration (maîtrise foncière et volonté locale établies) permettant de poursuivre la restauration de la continuité hydraulique et la connexion aux zones humides sur les cours d'eau suivants :

- Berle de Lupian, Canal des Etangs, Berle Cruchade-Levade et Craste de l'Eyron (cf SAGE des Lacs Médocains)



| Thématique | Orientations et objectifs du DOO | Prescriptions | Eviter | Réduire | Compenser |
|---|---|---------------|--|---|---|
| 1. VALORISER et PRESERVER l'identité et les ressources patrimoniales du territoire | | | | | |
| Biodiversité | Protéger les espaces reconnus comme "réservoirs de biodiversité" | 1 | Pas de constructibilité. | Porter attention aux lisières en limite d'espaces urbains pour réduire les pressions sur le réservoir | |
| | Protéger les dunes et arrière-dunes littorales et leurs aménités | 2 | Pas de constructibilité. | | |
| | Protéger les « réservoirs bleus » constitués par les milieux humides, aquatiques et lacustres | 3 | Pas de constructibilité. | | En cas d'aménagements autorisés au titre des lois sur l'eau, compensation conformément aux SDAGE et SAGE. Le SCOT identifie avec le SAGE Lacs médocains, 2 zones stratégiques à restaurer |
| | Maintenir la diversité du couvert forestier dans les réservoirs à dominante de feuillus | 4 | | Mise en œuvre de dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation | Les compensations devront être des replantations de feuillus |
| | Concilier les enjeux multifonctionnels sur le massif de conifères | 5 | Préservation des "landes permanentes" Pas de consommation foncière à des fins d'urbanisation | | |
| | Préserver les milieux marins et l'estran | 6 | Pas de constructibilité. | | |
| | Assurer la continuité écologique des cours d'eau | 7 | Les PLU doivent mettre en œuvre des bandes inconstructibles dans les projets d'aménagement urbain de part et d'autre des berges et maintenir les continuités latérales permettant la reconnexion entre les cours d'eau et les zones humides attenantes | | |
| | Reconnaître l'importance de la « nature ordinaire » et préserver la trame noire | 8 | | | |
| Eau | Renforcer la maîtrise des rejets pouvant induire le transfert de polluants vers les milieux aquatiques Assurer la santé et la sécurité sanitaire des activités de loisirs et de baignade | 9 | Le SCOT conditionne l'extension des capacités de traitement à la mise à niveau préalable des STEP qui connaissent des intrusions d'eaux parasites | | |
| | Limiter l'imperméabilisation des sols | 10 | | Cette prescription vise à réduire au maximum le lessivage des sols des milieux urbains vers les lacs et les zones de baignade | |
| | Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource | 11 | Eviter des impacts cumulés des projets : informer la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Lacs Médocains de tout projet susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement hydraulique et/ou la ressource (cf. disposition B5 du SAGE) | | |
| Qualité paysagère | Maintenir la qualité paysagère emblématique de Médoc Atlantique | 12 | Eviter l'homogénéisation des nouvelles urbanisations et les franges urbaines sans qualité | | |
| | Mettre en valeur les routes de découverte des paysages Médocains | 13 | | | |
| | Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine et les qualités des paysages urbains, littoraux et forestiers | 14 | Ne pas densifier davantage les fronts de mer : enjeux conjugués de paysage et de prévention des risques | Canaliser la fréquentation des réseaux d'itinérance traversant les réservoirs de biodiversité afin de ne pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques | |
| | Affirmer une qualité paysagère dans le développement urbain et les entrées de ville | 15 | Limites franches à l'urbanisation, évite des "grignotages" progressifs | Atténuation du risque incendie | |
| Qualité de l'urbanisme | Valoriser le patrimoine bâti, et permettre la transformation et la réutilisation du bâti existant | 16 | Eviter la consommation d'espaces NAF | Réduction des consommations d'énergie | |
| | Mettre en place une politique foncière et immobilière pour créer des logements accessibles | 17 | | Améliorer la performance énergétique du bâti | |
| | Favoriser les modes constructifs visant à optimiser la consommation de l'espace | 18 | Evite des surfaces à urbaniser en extension des enveloppes | | Renforcement de la nature en ville et sur les lisières urbaines |
| | Développer les mobilités actives et organiser des parcours de santé | 19 | | Réduction des consommations d'énergie non renouvelable et des GES | |
| | Renforcer la présence de la nature en ville | 20 | Eviter les espèces végétales envahissantes | Réduction de l'effet de chaleur urbain potentiel renforcé par la densification préconisée | |
| | Réduire les nuisances et les risques | 21 | Eviter des impacts visuels | Réduire les nuisances olfactives par la distance et les éléments naturels filtrants | |
| Energie et climat | Élever la qualité énergétique des projets urbains | 22 | | Améliorer la performance énergétique du bâti | |
| | Faciliter une gestion de l'énergie à l'échelle bâtie (économie et production) qui renforce la sobriété énergétique | 23 | | | |
| | Accompagner les projets de production d'ENR en prenant en compte les besoins et impacts | 24 | Evite des consommations foncières pour les grands équipements ENR au sol. Evite l'éolien qui aurait un impact sur les couloirs de migration l'avifaune | Réduction des consommations d'énergie non renouvelable et des GES. Réduction l'impact d'aménagements à mono usage en recherchant la multifonctionnalité des équipements de production d'ENR | |
| Gestion des pollutions | Réduire les déchets organiques à la source | 25 | Pollutions évitées | | |
| | Favoriser le recyclage et l'économie circulaire | 26 | Pollutions évitées | | |
| | Optimiser la gestion des déchets | 27 | Evite l'exportation de déchets hors du territoire | | |

| Thématique | Orientations et objectifs du DOO | Prescriptions | Eviter | Réduire | Compenser |
|---|---|---------------|--|---|--|
| 2. PROTEGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique | | | | | |
| Capacité d'accueil Loi Littoral | Protéger les espaces remarquables du littoral | 28 | Pas de constructibilité. | | |
| | Protéger les coupures d'urbanisation révélant les paysages littoraux, estuariens et lacustres emblématiques du territoire | 29 | Pas de constructibilité. | | |
| | Mettre en œuvre une densification maîtrisée et localisée au sein des espaces proches du rivage en cohérence avec la valorisation patrimoniale, la gestion des risques littoraux, et des villes océanes à l'année. | 30 | Cette prescription inclut la prise en compte de l'imperméabilisation de la nature en ville, des risques. Evite des stationnements sauvages près du rivage et des lisières urbaines sans qualité | Caractère limité de l'extension urbaine | |
| | Reconnaitre les Agglomérations, Villages et SDU (Secteurs Déjà Urbanisés), définis par la loi littoral | 31 | La densification préconisée évite des consommations d'espaces NAF | Le SCOT définit les critères de continuité en priorisant les espaces déjà impactés par l'urbain (tissulâche) | |
| | Associer une gestion différenciée du développement des Agglomérations et Villages au regard de leurs caractéristiques et de leur rôle dans l'armature multipolaire | 32 | En fixant les critères de définition des SDU, le SCOT évite des extensions d'écarts peu constitués en termes d'urbanisme | | |
| Logements | Organiser une croissance maîtrisée au service de l'objectif de faire vivre des villes océanes à l'année et de renforcer la structuration du territoire autour de Soulac, Hourtin et Lacanau | 33 | Evite une dispersion de l'habitat et les déplacements que cela implique | Réduction de 50% tous les 10 ans de la consommation d'espaces NAF par rapport à la décennie précédente | Les consommations d'énergie liées à la construction des nouveaux logements est compensée par la politique de mobilités qui réduit les émissions de GES |
| | Optimiser la réutilisation du bâti et la réduction de la vacance | 34 | Evite des nouvelles constructions | Réduction des consommations d'énergie non renouvelable | |
| Armature urbaine | Assurer l'accès au logement pour les ménages les moins aisés et aux actifs primo accédant et donner une utilité sur le long terme aux nouveaux espaces urbanisés en extension | 35 | | | |
| | Favoriser une offre de services de proximité qui contribue à la qualité de vie | 36 | | Réduction de consommations d'énergie liée aux déplacements vers les pôles de services et commerces | |
| | Poursuivre une politique commerciale qui priorise les centres villes | 37 | Consommation d'espaces NAF et déplacements vers les zones commerciales évités | | |
| DAAC | Conditions d'implantations dans les secteurs susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAAC | 38 | Le DAAC fixe les principes d'implantation des commerces dans les enveloppes urbaines afin d'éviter des impacts visuels négatifs (aspects, stationnement...). Pas de consommation foncière supplémentaire | | |
| Mobilités | Développer le cadencement et les temps de parcours du TER pour faciliter l'intermodalité Train/bus/TAD | 39 | | | |
| | Organiser les pôles multimodaux majeurs liés aux transports collectifs structurants | 40 | | Politique des transports favorisant les mobilités actives et le rabattement vers les transports en commun permet et une réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES et polluants atmosphériques | |
| | Organiser le rabattement sur ces pôles et sur la gare de Lesparre-Médoc depuis des nœuds de mobilités secondaires | 41 | | | |
| | Faire du numérique un outil d'amélioration de la gestion des mobilités et lutter contre la fracture numérique | 42 | | | |
| | Aménager l'espace pour développer les mobilités douces du quotidien | 43 | | | |
| Risques | Mettre en œuvre les PPRn et prendre en compte d'autres informations sur les aléas potentiels au regard des changements majeurs | 44 | Le SCOT se réfère aux prévisions du GIEC à 2100 pour anticiper les risques et prévoir les défenses et le recul le cas échéant | Elargir la bande littorale, en lien avec les coupures d'urbanisation Identifier les espaces permettant une stratégie de repli | |
| | Anticiper sur l'érosion littorale et l'élévation du niveau des mers liées au changement climatique | 45 | | Réglementer une cote minimale des radiers des constructions par rapport au terrain pour éviter l'inondation par remontée de nappe | |
| | Prévenir le risque inondation (marine, lacustre, débordement de cours d'eau et ruissellement) | 46 | | | |
| | Prévenir le risque feux de forêts | 47 | Eviter la fermeture des milieux : maintien des accès forestiers Pas de constructions dans les zones d'urbanisation diffuse | | Démarche ERC mise en œuvre dans le cas d'urbanisation dans le massif forestier |
| | Prévenir les risques technologiques | 48 | | | |

| Thématique | Orientations et objectifs du DOO | Prescriptions | Eviter | Réduire | Compenser |
|---|--|---|--|--|---|
| 3. PROMOUVOIR le développement et la reconnaissance du territoire | | | | | |
| Développement économique | Créer les conditions de développement et de valorisation pour la conchyliculture et plus généralement l'aquaculture | 49 | Eviter les transferts de polluants vers l'estuaire | | |
| | Accompagner la mutation et la diversification de l'agriculture | 50 | Les équipements nécessaires à la diversification agricole ne sont pas implantés dans les espaces proches du rivage | | |
| | Affirmer l'appartenance à l'appellation « Médoc » et soutenir la viticulture | 51 | | | |
| | Soutenir et promouvoir les circuits courts et la vente directe au service de la promotion de la qualité de vie du territoire | 52 | | | |
| | Mettre en œuvre une politique de tourisme durable lisible | 53 | | | |
| | Mettre en œuvre des projets stratégiques pour l'élargissement de la saison | 54 | | | Amélioration du patrimoine : requalification du centre de formation de la marine à Hourtin et des fronts de mer à Lacanau, Vendays-Montalivet et Soulac sur Mer |
| | Poursuivre la politique d'aménagement de parcours cyclables, équestres ou de randonnée | 55 | | La non-imperméabilisation des parkings évite l'artificialisation de sols et l'aggravation des pressions liées aux ruissellements | |
| | Mettre en valeur les sites patrimoniaux, curiosités, monuments, plages, point de départ ou d'étapes de parcours divers (vélo, randonnée...) | 56 | La gestion des stationnements et la sobriété du mobilier urbain, évite de "déaturer" les abords des sites | | |
| | Favoriser le développement de l'hébergement en lien avec la stratégie (tourisme, d'affaire, tourisme bien-être et ressourcement à l'année, écotourisme) | 57 | Cette prescription vise à une qualification des hébergements existants évitant de la vacance et la dégradation urbaine. Evite de nouvelles constructions | Les DUL doivent mettre en œuvre des dispositions réglementaires pour l'utilisation de systèmes constructifs économes en énergie et en eau et pour améliorer le fonctionnement des dispositifs de réduction des déchets | |
| | Accompagner l'aménagement de l'avant-port du Verdon | 58 | Le projet est soumis à une démarche environnementale réglementaire en | | |
| | Organiser l'irrigation des espaces d'activités à vocation artisanales et industrielles | 59 | | Les mesures qualitatives (P60) limitent les impacts paysagers (traitement des lisières, végétalisation, gestion des stationnements) | |
| | Veiller à la qualité des implantations industrielles et artisanales | 60 | | | |
| | Economie circulaire | Faciliter le maintien des activités artisanales ou de fabrications non nuisantes dans les espaces urbanisés | 61 | | Les DUL doivent encadrer ces implantations par des règles qualitatives relatives à l'insertion paysagère |
| Capitaliser sur l'évolution des modes de vie et de travail (télétravail, espaces de coworking, Fablab, autoentrepreneurs) | | 62 | Déplacements domicile-travail évités (GES, pollution atmosphérique, nuisances sonores, accidentologie) | | |
| Permettre au CFM de constituer un site stratégique pour l'innovation et le développement tertiaire du territoire s'appuyant sur la recherche | | 63 | | | |
| Prévoir l'installation d'un équipement pour la gestion des déchets mutualisé de Médoc Atlantique en partenariat avec des collectivités voisines | | 64 | | Réduction des transports de déchets vers territoires proches | |
| Organiser et définir les conditions de faisabilité des équipements de méthanisation | | 65 | | Réduction des volumes de déchets par valorisation énergétique | |
| Participer au développement et à la structuration de la filière plastique | | 66 | Les espaces protégés au SCoT ne peuvent pas recevoir ces projets | | Le SCoT prévoit 2 sites de compensation en restauration de zones humides |
| Carrières | Maîtriser les prélèvements en sables, graviers et granulats | 67 | | Déplacements routiers (GES, pollution atmosphérique, nuisances sonores, accidentologie) | |
| | Accompagner l'installation d'agriculteurs pour développer le maraîchage | 68 | | | |
| Accessibilité | Améliorer le fonctionnement des infrastructures routières | 69 | | Déplacements routiers (GES, pollution atmosphérique, nuisances sonores, accidentologie) | |
| | Favoriser et soutenir l'amélioration du cadencement et les services ferroviaires pour les passagers et pour le fret | 70 | | | Les études relatives à ces projets doivent définir les mesures ERC |
| | Développer les liaisons entre les deux rives de l'estuaire et l'usage du fleuve | 71 | Le territoire dispose de foncier disponible avec le Port du Verdon, évitant la création d'une zone industrielle | | La mise en œuvre réelle d'un projet suite aux études préconisées, impliquera une démarche ERC et le cas échéant des mesures |
| | Etudier la faisabilité technique et s'assurer de l'intérêt économique d'un franchissement de l'estuaire de la Gironde à titre accessoire d'un ouvrage multifonction de défense contre la submersion et de production d'énergie | 72 | Evite des effets dommageables sur la faune et la flore de l'estuaire | | |
| | Renforcer et développer les équipements liés aux usages aériens | 73 | Maintient les usages actuels et évite donc le développement d'usages nouveaux potentiellement nuisants. | Développe les nouvelles technologies et réduit ainsi à terme certains effets négatifs | |

7. Indicateurs et modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur (...) l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement (...) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète* ». (cf. art. L143-28 du Code de l'urbanisme).

La codification de l'évaluation environnementale prévoit précisément une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « *la définition des critères, indicateurs et modalités, retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* » (cf. art. L122-6 du Code de l'environnement).

Pour cela, l'évaluation environnementale identifie les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

Les questions proposées pour établir un bilan de l'effet du SCoT sur l'environnement naturel de Médoc Atlantique sont les suivantes :

- Les entités paysagères définies au SCoT sont-elles préservées ?
- La diversité biologique des espèces est-elle maintenue ?
- Les composantes de la TVB du SCoT sont-elles respectées ?
- Les espaces artificialisés augmentent-ils dans la limite des valeurs fixées par le SCoT ?
- Comment évolue la qualité des milieux aquatiques ?
- Combien de logements anciens sont réhabilités, notamment sur le plan thermique ?
- Quelle est l'évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire ?
- Comment sont mis en œuvre les principes d'encadrement strict de l'urbanisation dans les zones exposées à un risque naturel majeur ?
- Comment évolue la part modale des déplacements en transports collectifs et sous la forme de mobilités actives (vélo, marche) ?

Les indicateurs dédiés au suivi des effets du SCoT sur l'environnement s'inscrivent dans le cadre du suivi et de l'évaluation, mis en place par la gouvernance du SCoT. Le DOO précise ces modalités :

- Rôle et moyens de la commission d'urbanisme dans le suivi au-delà de l'avis sur les PLU
- Fréquence des réunions de suivi
- Outils de suivi de la consommation d'espace
- Mise en place d'un comité de pilotage annuel de gouvernance partenariale (Etat, coopérations extérieures, partenaires)

La finalité des indicateurs est de s'assurer que les effets observés sur l'environnement dans le cadre du dispositif de suivi sont conformes à ce qui est analysé sous la forme « d'incidences probables » lors de l'arrêt du projet de SCoT. Ils s'intègrent dans une démarche d'amélioration continue, qui, en fonction des résultats mesurés par les indicateurs, doit permettre de poursuivre ou d'ajuster les mesures préconisées si les effets ne sont pas positifs.

Les pages suivantes présentent les indicateurs définis en correspondance avec les principaux grands objectifs du SCoT. Il convient de souligner combien il peut être difficile de mettre en regard les évolutions de l'état de

l'environnement et la mise en œuvre des objectifs du SCoT (car de nouveaux autres facteurs influent sur l'état de l'environnement), c'est pourquoi les indicateurs proposés sont limités en nombre. Pour une connaissance plus complète de l'évolution de l'état de l'environnement ils devront être complétés par les indicateurs de suivi des nombreux plans et programmes dans le domaine de l'eau, de la biodiversité, de la qualité de l'air, etc.

Les indicateurs retenus sont a minima ceux qui permettent de suivre l'évolution de l'état de l'environnement ; ils seront analysés avec les indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs de développement du SCoT. Les deux ordres d'indicateurs étant bien entendu complémentaires pour une évaluation complète des effets du SCoT sur l'environnement.

Fréquence de renseignement : afin de préparer l'évaluation à 6 ans, la commission urbanisme de la Communauté de communes fait le choix de suivre :

- annuellement les données statistiques relatives à la démographie et au logement,
- analyser 5 ans après l'approbation du SCoT, les autres données (données sur la qualité de l'eau, données sur le foncier, etc.).

| Enjeu / état de l'environnement | Indicateurs de suivi au regard des prescriptions du DOO | Source de la donnée |
|--|---|--|
| Mise en valeur des paysages et du patrimoine | 1. Maintenir la qualité paysagère emblématique de Médoc Atlantique : analyse qualitative des aménagements réalisés / opérations urbaines et aménagements routiers | Photos, dossiers, des opérations d'aménagement : commission urbanisme de la CdC |
| Maintien de coupures d'urbanisation | 2. Respect des coupures d'urbanisation définies par le SCoT | Documents d'urbanisme |
| Equilibre de la ressource en eau | 3. Equilibre quantitatif des masses d'eau « en déséquilibre » 4. Evolution des prélèvements 5. (PR 15) Développer les outils d'économie d'eau : descriptif des équipements installés et nombre d'aménagements incluant des modalités effectives | SAGE Nappes profondes ; le SMEGREG Base nationale des prélèvements (https://bnpe.eaufrance.fr) Communes et CdC |
| Qualité des eaux superficielles et souterraines | 6. Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles du territoire, notamment Canal du Gua (médiocre) et Canal des Étangs et pour le Lambrusse (« moyen ») 7. Etat chimique des masses d'eau souterraines | 4 SAGE lacs médocains 5 SDAGE Adour Garonne |
| Qualité des eaux de baignage | 8. Evolution (ou taux) du nombre de captages protégés ; avancement des procédures | Agence régionale de santé |
| Capacité et performance de l'assainissement domestique | 9. Part des logements en assainissement collectif (93% en 2022) | Services d'assainissement collectif |
| Assainissement autonome | 10. Nombre de logements en assainissement autonome et Taux de conformité de ces équipements | Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) |
| Evolution des modes d'occupation des sols | 11. Evolution des surfaces de Milieux forestiers, espaces agricoles, zones humides, surfaces en eau, espaces artificialisés <i>CLC 2018 :</i> Sols artificialisés 4,78% Terres agricoles 18,68% Forêts et milieux semi-naturels 66,41% Zones humides 3,30% | Occupation du sol à grande échelle (OCSGE - https://geoservices.ign.fr/ocsge) Comparaison 2022: Corine Land cover (CLC) |

| Enjeu / état de l'environnement | Indicateurs de suivi au regard des prescriptions du DOO | Source de la donnée |
|--|--|--|
| | Surfaces en eau 6,82% | |
| Mise en œuvre de la trame verte et bleue | Protéger les espaces reconnus comme « réservoirs de biodiversité » ; Assurer les continuités écologiques ; Reconnaître l'importance de la nature ordinaire : 12. Transposition des réservoirs et corridors dans les PLU/PLUi 13. Analyse qualitative des opérations urbaines (part des espaces végétalisés, place de l'eau...) | Communes, CdC |
| Consommation d'énergie finale sur le territoire | 14. Evolution globale de la consommation d'énergie (KWh) | PCAET ; CdC |
| Economies d'énergie dans le résidentiel | 15. Nombre de logements vacants réhabilités incluant une amélioration de la performance énergétique | |
| Emissions des GES sur le territoire par grands secteurs d'activité (transports, résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture/sylviculture) | 16. Evolution des émissions de GES (teqCO2) | |
| Production d'énergies renouvelables | 17. Puissance installée par filière (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité), volume de bois-énergie produit sur le territoire | |
| Evolution de l'exposition aux risques naturels majeurs | Réduire les nuisances et les risques : 18. Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles 19. Evolution des surfaces incendiées 20. Evolution des PPR et autres documents (Plan des Gestion des Risques d'Inondation, etc.) et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. 21. Mise en œuvre des stratégies locales de gestion du trait de côte | Base de données Gaspar - https://www.georisques.gouv.fr/ Communes, DDTM |
| Mobilités moins polluantes et économes en énergie | Organiser les pôles multimodaux majeurs liés aux transports collectifs structurants ; le rabattement sur ces pôles ; développer les mobilités actives : 22. Evolution des parts modales de déplacements | INSEE |
| Volume total d'ordures ménagères produites | Réduire les déchets organiques à la source : Evolution du volume (tonnes) et part des volumes en tri/déchetteries | Syndicat de gestion des déchets |